

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/KAZ/6

3 février 1997

(97-0404)

Original: anglais

ACCESSION DU KAZAKSTAN

Questions et réponses concernant l'aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur (document WT/ACC/KAZ/3)

Dans une communication datée du 29 janvier 1996 (document WT/ACC/KAZ/1), le gouvernement du Kazakstan a présenté une demande d'accession au titre de l'article XII de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

A sa réunion du 16 avril 1996, le Conseil général a créé un groupe de travail, qu'il a chargé d'"examiner la demande faite par le gouvernement kazak d'accéder à l'Accord de l'OMC au titre de l'article XII et de lui présenter des recommandations comprenant éventuellement un projet de protocole d'accession". Tous les Membres de l'OMC qui le souhaitent peuvent faire partie du Groupe de travail. Les Membres avaient été invités dans le document WT/ACC/KAZ/3 à présenter par écrit des questions concernant le régime de commerce extérieur du Kazakstan. Les questions présentées par les Membres et les réponses fournies par les autorités du Kazakstan sont reproduites ci-après. Les pièces jointes mentionnées dans le présent document peuvent être consultées au Secrétariat (Division des accessions, bureau 1126). Les questions et réponses additionnelles seront distribuées sous forme d'addenda au présent document.

Les délégations qui voudraient soulever des questions additionnelles concernant le régime de commerce extérieur du Kazakstan peuvent les communiquer à la délégation kazake (avec copie au Secrétariat) avant la prochaine réunion du Groupe de travail pour que le Kazakstan puisse fournir des réponses mûrement réfléchies à la réunion.

TABLE DES MATIERES

| | <u>Page</u> | <u>Question</u> |
|---|-------------|-----------------|
| I. GENERALITES | 1 | 1-6 |
| II. ECONOMIE, POLITIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR | 2 | 7-12 |
| 2. Politiques économiques | 2 | 7-12 |
| a) Grandes orientations et objectifs | 2 | 7-9 |
| c) Régime de change, système de paiements et relations avec le Fonds monétaire international (FMI) | 3 | 10 |
| d) Politiques en matière d'investissement étranger et d'investissement intérieur | 3 | 11 |
| e) Politiques en matière de concurrence | 4 | 12 |
| III. CADRE POUR L'ELABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE EXTERIEUR DES MARCHANDISES ET LE COMMERCE DES SERVICES | 4 | 13-18 |
| 1. Attributions des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire | 4 | 13-14 |
| 4. Eventuels programmes législatifs ou plans de modification du régime réglementaire | 5 | 15-18 |
| IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES | 8 | 19-111 |
| 1. Réglementation des importations | 8 | 19-55 |
| a) Prescriptions en matière d'enregistrement pour effectuer des opérations d'importation | 8 | 19-20 |
| c) Contingents tarifaires, exemptions de droits | 8 | 21-25 |
| d) Autres droits et impositions, avec indication des éventuelles impositions pour services rendus | 9 | 26-38 |
| e) Restrictions quantitatives à l'importation, y compris prohibitions, contingents et régimes de licences | 14 | 39-41 |
| f) Procédures en matière de licences d'importation | 15 | 42-44 |
| j) Inspection avant expédition | 15 | 45 |
| k) Application de taxes intérieures aux importations | 17 | 46-47 |
| l) Règles d'origine | 17 | 48-51 |
| m) Régime antidumping | 20 | 52-53 |
| n) Régime des droits compensateurs | 21 | 54-55 |
| o) Régime des sauvegardes | 21 | 56-58 |
| 2. Réglementation des exportations | 22 | 59-67 |
| b) Nomenclature du tarif douanier, types de droits, taux de droits, moyennes pondérées des taux | 22 | 59 |
| d) Procédures en matière de licences d'exportation | 22 | 60-61 |
| e) Autres mesures, par exemple prix minimaux à l'exportation, autolimitations des exportations, arrangements de commercialisation ordonnée | 26 | 62-66 |
| h) Systèmes de ristourne des droits à l'importation | 27 | 67 |

| | <u>Page</u> | <u>Question</u> |
|--|-------------|-----------------|
| 3. | | |
| Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises | 27 | 68-110 |
| a) Politique industrielle, y compris politiques en matière de subventions | 27 | 68-70 |
| b) Règlements techniques et normes, y compris mesures prises à la frontière à l'égard des importations | 28 | 71-80 |
| c) Mesures sanitaires et phytosanitaires, y compris mesures prises à l'égard des importations | 34 | 81 |
| d) Mesures concernant les investissements et liées au commerce | 34 | 82-83 |
| f) Zones franches | 35 | 84-85 |
| g) Zones d'activité économique libre | 35 | 86-87 |
| l) Pratiques en matière de marchés publics | 36 | 88-109 |
| m) Réglementation du commerce en transit | 40 | 110 |
| 4. | 40 | 111 |
| V. | | |
| REGIME COMMERCIAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE | 41 | 112-134 |
| 1. | 41 | 112-114 |
| 2. | | |
| Normes fondamentale de protection, y compris les procédures pour l'acquisition, le maintien et l'exercice des droits de propriété intellectuelle | 41 | 115-129 |
| a) Droits d'auteur et droits connexes | 41 | 115-116 |
| b) Marques de fabrique ou de commerce, y compris les marques de service | 42 | 117-121 |
| c) Indications géographiques | 45 | 122 |
| d) Dessins et modèles industriels | 45 | 123-124 |
| e) Brevets | 46 | 125-128 |
| f) Protection des variétés végétales | 47 | 129 |
| 4. | 47 | 130-134 |
| Moyens de faire respecter les droits | 47 | 130-134 |
| d) Mesures à la frontière | 47 | 130-134 |
| VI. | | |
| REGIME COMMERCIAL DES SERVICES | 51 | 135-167 |
| 1. | 51 | 135 |
| Services professionnels | 51 | 136-142 |
| Services juridiques | 51 | 136-138 |
| Services comptables et d'audit | 52 | 139-140 |
| Autres services | 52 | 141-142 |
| Autres services fournis aux entreprises | 54 | 143 |
| Services postaux | 54 | 144-145 |
| Services de télécommunication | 55 | 146-148 |
| Services financiers | 56 | 149-164 |
| Généralités | 56 | 149 |
| Services bancaires | 56 | 150-158 |
| Valeurs mobilières | 59 | 159-161 |
| Services d'assurance | 60 | 162-164 |
| Services de transport aérien | 61 | 165-166 |
| Services de transport routier | 61 | 167 |

| | <u>Page</u> | <u>Question</u> |
|--|-------------|-----------------|
| VII. BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ECONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS | 62 | 168-170 |
| 2. Accords d'intégration économique, d'union douanière et de libre-échange | 62 | 168-170 |
| Annexe Liste des pièces jointes | 64 | |

I. GENERALITES

Question 1

Dans quelle mesure le Kazakhstan considère-t-il qu'il demeurera un "territoire douanier distinct" au sens de la définition qu'en donne l'OMC une fois que l'Accord d'union douanière avec la Russie, le Bélarus et la République kirghize aura été ratifié?

Réponse

Les membres de l'union douanière ont pour objectif d'établir un seul territoire douanier à l'intérieur duquel s'appliquera un tarif douanier commun. Lorsque cet objectif se sera réalisé, le Kazakhstan ne sera plus un territoire douanier distinct au sens de la définition qu'en donne l'OMC. Cet objectif n'est cependant pas encore atteint. Il est prévu que le tarif commun entrera en vigueur au cours de la seconde étape de la mise en oeuvre de l'Accord d'union douanière, et que l'établissement d'un seul territoire douanier sera alors chose faite.

Question 2

Veillez fournir au Groupe de travail le texte de l'Accord d'union douanière et tous les textes législatifs et les actes administratifs qui s'y rapportent.

Réponse

Le texte de l'Accord d'union douanière et tous les textes législatifs et les actes administratifs font partie des pièces jointes au présent document (partie A).

Question 3

Le Kazakhstan s'est engagé à mettre en place un tarif extérieur avec ses partenaires de l'union douanière. Etant donné cet engagement, comment le Kazakhstan entend-il procéder pour ce qui est de cet aspect des négociations sur l'accession, à savoir les droits de douane?

Réponse

Comme il a déjà été indiqué, le tarif extérieur commun n'est pas encore en vigueur. Les membres de l'union douanière poursuivront chacun de leur côté le processus d'accession à l'OMC, c'est-à-dire qu'ils négocieront séparément, mais ils maintiendront d'étroits contacts et échangeront des informations et se consulteront sur le déroulement de leurs négociations respectives.

Question 4

Veillez fournir des renseignements détaillés sur le calendrier prévu au sein de l'union douanière pour l'harmonisation de la législation en matière de commerce extérieur.

Réponse

Un calendrier général préliminaire a été établi pour l'harmonisation de la législation en matière de commerce extérieur des membres de l'union douanière. Le Kazakhstan fournira ce calendrier dès qu'il sera finalisé.

Question 5

Comment procédera l'union douanière pour ce qui est des modifications législatives futures ou des nouvelles législations à venir?

Réponse

Les Etats membres de l'union douanière sont convenus de régler toutes les questions se rapportant à leur législation en matière d'économie internationale et de commerce extérieur en ayant recours à la collaboration et à la consultation.

Question 6

Compte tenu de cet engagement visant à harmoniser la législation, de quelle manière le Kazakhstan entend-il participer aux débats du Groupe de travail?

Réponse

Conformément à un protocole conclu entre les signataires de l'Accord d'union douanière le 19 décembre 1996, les pays membres participeront chacun de leur côté aux délibérations de leur groupe de travail sur l'accession mais en étroite relation et consultation les uns avec les autres.

II. ECONOMIE, POLITIQUES ECONOMIQUES ET COMMERCE EXTERIEUR

2. Politiques économiques

a) Grandes orientations et objectifs

Question 7

Le contrôle des prix s'exerce-t-il sur des marchandises (par opposition aux services)?

Réponse

Les prix de deux produits sont contrôlés, dans le secteur des services publics/d'utilité publique. Il s'agit du chauffage et de l'eau.

Question 8

Veillez préciser ce que signifie le terme "tarifs" dans la dernière phrase de la section sur la politique des prix.

Réponse

Les tarifs dont il est question ici concernent le coût d'utilisation des monopoles naturels. Les tarifs visent à réglementer le coût du transport des marchandises et produits de base et de l'utilisation de l'infrastructure des monopoles naturels.

Question 9

Veillez dresser la liste de tous les monopoles naturels auxquels s'appliquent des tarifs.

Réponse

Des tarifs s'appliquent aux monopoles naturels dans les secteurs suivants:

- transport et distribution de l'électricité
- distribution du chauffage
- oléoducs servant au transport du pétrole et des produits pétroliers
- gazoducs
- chemins de fer
- réseaux d'assainissement
- navigation aérienne (atterrissage/décollage et utilisation des couloirs aériens)
- réseaux de télécommunication
- services postaux nationaux

- c) Régime de change, système de paiements et relations avec le Fonds monétaire international (FMI)

Question 10

Quand le Kazakhstan envisage-t-il d'instituer la convertibilité intégrale pour les opérations courantes et d'adhérer au FMI au titre de l'article VIII?

Réponse

Le Kazakhstan a accepté les obligations de l'article VIII et a institué la convertibilité intégrale pour les opérations courantes l'an dernier.

- d) Politiques en matière d'investissement étranger et d'investissement intérieur

Question 11

La législation nationale prévoit-elle la protection des investisseurs étrangers en cas d'expropriation?

Réponse

Oui. La Constitution de la République du Kazakhstan et la Loi sur l'investissement étranger prévoient toutes la protection juridique des investisseurs étrangers en cas d'expropriation. Aux termes des paragraphes 26 3) et 4) de la Constitution, la propriété privée peut faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique uniquement dans "les circonstances exceptionnelles stipulées par la loi" et moyennant le versement d'une "indemnité de valeur équivalente". De plus, l'article 7 de la Loi sur l'investissement étranger va jusqu'à prévoir que, "les investissements étrangers ne peuvent pas faire l'objet d'une nationalisation, d'une expropriation ou de mesures équivalentes à une nationalisation ou expropriation sauf ... lorsque celles-ci sont faites dans l'intérêt général, de manière conforme à l'ordre juridique approprié, de façon non discriminatoire et moyennant le versement sans retard d'une indemnité adéquate et réelle".

- e) Politiques en matière de concurrence

Question 12

Le Kazakhstan entend-il notifier certains de ses monopoles "naturels" mentionnés à la section 2 a) au titre des dispositions de l'article XVII du GATT de 1994 ou de l'article VIII de l'AGCS? Si tel n'est pas le cas, prière d'indiquer les raisons.

Réponse

Au Kazakhstan, les monopoles naturels concernent le transport et peuvent être utilisés sur un pied d'égalité par tous les fournisseurs et opérateurs quels que soient leur forme et leur régime de propriété. Aucun droit exclusif ou privilège spécial n'est accordé à ces monopoles naturels. Par conséquent, ils n'entrent pas dans la définition de l'article XVII du GATT de 1994 ou de l'article VIII de l'AGCS.

III. CADRE POUR L'ELABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE EXTERIEUR DES MARCHANDISES ET LE COMMERCE DES SERVICES

1. Attributions des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire

Question 13

Comment s'effectue la coordination entre le Ministère de l'économie (responsable de la politique économique en matière de relations extérieures) et le Comité de la coopération économique avec la CEI (responsable des relations économiques avec les pays membres de la CEI)?

Réponse

Le Comité d'Etat de la République du Kazakhstan chargé de la coopération avec les pays de la CEI a été supprimé le 29 octobre 1996.

Question 14

Quel processus faudra-t-il mettre en place pour mener à bien des procédures nationales relatives à l'accession à l'OMC? Sera-t-il nécessaire d'adopter une législation de mise en oeuvre?

Réponse

Conformément aux paragraphes 3) et 4) de l'article 4 de la Constitution de la République du Kazakhstan, tous les accords internationaux ratifiés sont directement applicables à moins qu'ils n'exigent expressément la promulgation d'une loi de mise en oeuvre. Par conséquent, les résultats des négociations du Kazakhstan avec ses principaux partenaires commerciaux détermineront s'il y a lieu d'adopter une autre législation afin de mettre en oeuvre les modalités et conditions de son accession à l'Organisation mondiale du commerce.

4. Eventuels programmes législatifs ou plans de modification du régime réglementaire

Question 15

Veillez indiquer si, et à quels égards, le programme législatif des trois prochaines années a été modifié par suite des propositions présentées aux termes de la Résolution n° 211 du 19 février 1996.

Réponse

Le programme législatif des trois prochaines années n'a pas beaucoup changé depuis l'adoption de la Résolution gouvernementale n° 211 du 19 février 1996, car il englobait déjà les projets de loi les plus importants. Par suite de l'adoption de la Résolution gouvernementale n° 211, un projet de modification du Code douanier et une nouvelle Loi sur les droits compensateurs ont été ajoutés au programme législatif.

Question 16

Le programme législatif peut-il être modifié une fois qu'il a été établi?

Réponse

Le gouvernement adopte tous les ans son programme législatif pour l'année. Toutefois, ce programme est souvent modifié sur proposition des ministères ou des organismes publics. Sa modification formelle nécessite une résolution gouvernementale, mais le gouvernement peut examiner un projet de loi même s'il n'est pas prévu au programme.

Le gouvernement a modifié par la Résolution n° 14 du 7 janvier 1997 son programme législatif pour 1997. Les textes intéressant le régime de commerce extérieur du Kazakhstan qui doivent être rédigés en 1997 sont les suivants:

- i) Code pénal
- ii) Code de procédure pénale
- iii) Modification du Code civil (partie générale)
- iv) Sociétés de personnes à responsabilité limitée
- v) Modification du Décret-loi présidentiel sur 1) l'exploitation des ressources du sous-sol et 2) le pétrole (découlant de la modification de la Loi de la République du Kazakhstan sur l'investissement étranger)
- vi) Autorités douanières
- vii) Modification de la Loi de la République du Kazakhstan sur l'architecture et l'urbanisme
- viii) Travail

- ix) Modification de la législation relative au mécanisme de responsabilité des emprunteurs et de protection des investisseurs et des déposants
- x) Code des contraventions administratives
- xi) Code de procédure civile
- xii) Entreprise privée (sans création d'une personne morale)
- xiii) Publicité
- xiv) Modification de la législation relative à la création d'avantages économiques et fiscaux pour les investissements et au développement des petites et moyennes entreprises
- xv) Professions juridiques
- xvi) Dumping et mesures compensatoires
- xvii) Modification du Décret-loi présidentiel sur l'enregistrement des droits de propriété immobilière et les transactions y afférentes
- xviii) Budget minimum des consommateurs et salaires mensuels minimums (nouvelle version)
- xix) Organes représentatifs et exécutifs locaux en République du Kazakhstan
- xx) Collectivités locales
- xxi) Monopoles naturels
- xxii) Concessions
- xxiii) Marchés publics
- xxiv) Participation de l'Etat à l'établissement des partenariats économiques et à leurs activités
- xxv) Crédit-bail
- xxvi) Modification de la législation sur les redevances pour l'utilisation spéciale des ressources naturelles
- xxvii) Sociétés par actions
- xxviii) Concurrence déloyale
- xxix) Modification du Décret-loi présidentiel sur les activités douanières en République du Kazakhstan (Code douanier)
- xxx) Enregistrement des transactions garanties sur les biens meubles
- xxxi) Modification du Décret-loi présidentiel sur le régime foncier

- xxxii) Paiements et règlements en République du Kazakhstan
- xxxiii) Contrôle écologique
- xxxiv) Modification de la Loi sur la normalisation et la certification

Question 17

Quelles sont les lois mentionnées dans cette section qui ont maintenant été promulguées ou dont est actuellement saisi le Parlement?

Réponse

Le Parlement de la République du Kazakhstan a déjà adopté:

- la Loi du 18 juin 1996 sur le contrôle des exportations d'armements, de matériel militaire et de produits à double usage;
- la Loi du 31 décembre 1996 sur les droits perçus par l'Etat;
- la Loi du 27 janvier 1997 sur les faillites;
- les modifications au Code fiscal du 31 décembre 1996; et
- la Loi du 24 décembre 1996 sur la réglementation des changes.

Le Parlement est actuellement saisi des projets de lois suivants:

- le projet de loi sur l'expertise écologique; et
- le projet de loi sur les notaires.

Question 18

Le Kazakhstan a-t-il l'intention de communiquer aux membres du Groupe de travail pour observations ces documents législatifs qui sont encore à l'état de projet?

Réponse

Le Kazakhstan communiquera les projets de législation pour observations, à la demande de l'un quelconque des membres du Groupe de travail.

IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES

1. Réglementation des importations

a) Prescriptions en matière d'enregistrement pour effectuer des opérations d'importation

Question 19

Les personnes physiques peuvent-elles effectuer des opérations d'importation? Si tel n'est pas le cas, prière d'indiquer les raisons.

Réponse

Oui. Les personnes physiques peuvent effectuer des opérations d'importation.

Question 20

Quand le Kazakhstan envisage-t-il d'aligner sa nomenclature tarifaire sur le Système harmonisé de 1996?

Réponse

Le Kazakhstan a l'intention d'aligner sa nomenclature tarifaire sur le Système harmonisé de 1996 en avril 1997.

c) Contingents tarifaires, exemptions de droits

Question 21

Veillez préciser pour quelles raisons il est spécifiquement fait mention du chapitre 22 du SH dans cette section.

Réponse

A la section 1 c) de l'Aide-mémoire, il n'est pas fait mention du chapitre 22 du SH, mais plutôt du chapitre 22 du Code douanier de la République du Kazakhstan qui détermine l'ordre des privilèges et préférences pour le paiement des droits de douane et dresse la liste des marchandises exemptées de droits de douane.

Question 22

Veillez indiquer quelles marchandises sont généralement exemptées de droits.

Réponse

La liste détaillée des marchandises qui sont généralement exemptées de droits figure à la section IV.1 c) du document WT/ACC/KAZ/3 intitulée "Contingents tarifaires, exemptions de droits".

Question 23

Les exemptions de droits (outre celles accordées dans le cadre d'un accord d'union douanière ou d'un accord de libre-échange) sont-elles appliquées sur une base NPF?

Réponse

Oui, les exemptions de droits sont appliquées sur une base NPF.

Question 24

Veillez préciser ce que désigne l'exemption relative aux "marchandises importées au titre de l'assistance gratuite ou de la bienfaisance ...".

Réponse

Cette exemption vise les marchandises qui sont fournies gratuitement par un Etat ou un gouvernement étranger ou par une organisation internationale à une entité gouvernementale kazake ou à une personne morale ou physique kazake. L'exemption ne s'applique qu'aux dons effectués par de telles entités aux fins du développement et de la réforme socio-économiques, et non aux marchandises destinées à la vente ou à d'autres fins commerciales. Par exemple, les instruments de laboratoire, les ordinateurs, le matériel de transport ou de communication, le matériel industriel, ou les publications scientifiques qu'un Etat ou un gouvernement étranger fournit au gouvernement du Kazakhstan dans le cadre d'un projet d'assistance technique parrainé par ce gouvernement étranger seraient exemptés de droits.

Question 25

Concernant l'exemption accordée à certaines marchandises originaires des pays membres de la CEI, l'article premier du GATT de 1994 exige l'application du principe NPF, alors que l'article XXIV prévoit des exceptions dans le cas des initiatives d'intégration régionale lorsque celles-ci sont compatibles avec les prescriptions de l'article XXIV et du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de cet article. Le Kazakhstan est-il disposé à s'engager à n'accorder d'exemptions à des pays tiers que dans le cadre d'un accord de libre-échange ou d'un accord d'union douanière compatible avec les règles de l'OMC?

Réponse

Le Kazakhstan n'accordera d'exemptions de droits qu'à des pays avec lesquels il a conclu des accords compatibles avec les dispositions de l'article XXIV ou qui sont visés par la Clause d'habilitation.

d) Autres droits et impositions, avec indication des éventuelles impositions pour services rendus

Droits

Question 26

La redevance *ad valorem* pour formalités douanières ne semble pas être compatible avec l'article VIII du GATT de 1994, qui dispose que les redevances et impositions perçues à

l'importation doivent être limitées au coût des services rendus. Quelles mesures le Kazakhstan entend-il prendre pour mettre son système en conformité avec les règles du GATT?

Réponse

Au cours de son processus d'accession à l'OMC, le Kazakhstan rendra sa redevance pour formalités douanières conforme aux dispositions de l'article VIII du GATT de 1994. Les redevances et impositions perçues à l'importation seront modifiées afin de refléter le coût des services rendus. Une redevance fixe ou une redevance *ad valorem* ne pouvant dépasser un certain plafond sera établie.

Question 27

La redevance de 15 écus à payer pour les formalités douanières relatives aux véhicules s'ajoute-t-elle à la redevance générale de 0,2 pour cent?

Réponse

Aux termes de la Résolution gouvernementale n° 1061 du 28 août 1996 sur les modifications et ajouts apportés à certaines décisions du gouvernement de la République du Kazakhstan, la redevance de 15 écus à payer pour les formalités douanières relatives aux véhicules a été supprimée. La redevance de 0,2 pour cent à payer pour les formalités douanières s'applique de la même façon à toutes les marchandises.

TVA

Question 28

L'article XXIV du GATT de 1994 ne soustrait pas les accords d'intégration régionale à l'application du principe NPF en matière de fiscalité intérieure. Veuillez préciser si le Kazakhstan a l'intention de rendre l'application de sa TVA conforme aux dispositions de l'article premier du GATT de 1994, de sorte que la TVA s'applique de la même façon aux importations en provenance de tous les pays tiers.

Réponse

Dans le cas des pays de la CEI, la TVA s'applique à la source plutôt qu'au lieu de destination. Autrement dit, la TVA sur les importations du Kazakhstan en provenance de la CEI est perçue dans le pays d'origine. Le Kazakhstan négocie actuellement avec d'autres pays de la CEI pour que la TVA soit perçue dans le pays de destination plutôt que dans le pays d'origine.

Question 29

Les exonérations de TVA s'appliquent-elles dans le respect total des principes du traitement national et du traitement NPF?

Réponse

Oui.

Question 30

Veillez fournir des précisions sur les marchandises importées à des fins de bienfaisance, y compris la fourniture d'assistance technique par des Etats, des gouvernements ou des organisations internationales.

Réponse

Il s'agit d'une exonération qui s'applique aux marchandises que fournit gratuitement un Etat ou un gouvernement étranger ou une organisation internationale à une entité gouvernementale kazake ou à une personne morale ou physique kazake. L'exonération ne s'applique qu'aux dons effectués par de telles entités aux fins du développement et de la réforme socio-économiques, et non aux marchandises destinées à la vente ou à d'autres fins commerciales. Par exemple, les instruments de laboratoire, les ordinateurs, le matériel de transport ou de communication, le matériel industriel, ou les publications scientifiques que fournit un Etat ou un gouvernement étranger au gouvernement du Kazakhstan dans le cadre d'un projet d'assistance technique parrainé par ce gouvernement étranger seraient exonérés de la TVA.

Droits d'accise**Question 31**

Le Kazakhstan reconnaît-il que son régime actuel de droits d'accise n'est pas compatible avec les dispositions de l'article III du GATT de 1994?

Réponse

Le Kazakhstan admet que son régime actuel de droits d'accise n'est pas compatible avec les dispositions de l'article III du GATT de 1994 et qu'il doit se conformer aux principes de l'OMC au cours du processus d'accession.

Question 32

Quelles mesures le Kazakhstan prend-il pour rendre son régime de droits d'accise conforme au principe du traitement national? Quelle est le calendrier prévu à cet effet?

Réponse

Au cours de son processus d'accession à l'OMC, le Kazakhstan s'emploiera à rendre son régime de droits d'accise conforme au principe du traitement national de l'OMC.

Question 33

Le tableau 4.2 contient-il la liste complète des marchandises assujetties à un droit d'accise?

Réponse

Au moment où a été communiqué le document WT/ACC/KAZ/3, le tableau 4.2 contenait la liste complète des marchandises assujetties à un droit d'accise. Cependant, la Résolution gouvernementale n° 1747 du 31 décembre 1996 et la Résolution n° 1748 du 31 décembre 1996 ont instauré un nouveau droit d'accise. Une mise à jour du tableau 4.2 figure ci-après:

| Marchandises assujetties au droit d'accise | Taux intérieur | Taux à l'importation |
|--|-------------------------------|-------------------------------|
| 1. Tous les alcools | 3,0 écus/l | 3,5 écus/l |
| 2. Liqueurs et produits à base de vodka | 0,6 écu/l | 0,6 écu/l |
| 3. Vodka | 0,7 écu/l | 3,0 écus/l |
| 4. Boissons, jus de fruits et baumes alcoolisés | 0,6 écu/l | 3,0 écus/l |
| 5. Vin | 0,2 écu/l | 0,8 écu/l |
| 6. Vins fins | 0,2 écu/l | 0,8 écu/l |
| 7. Cognac | 0,3 écu/l | 3,0 écus/l |
| 8. Champagne | 0,2 écu/l | 0,8 écu/l |
| 9. Bière | 0,5 écu/l | 0,2 écu/l |
| 10. Ingrédients pour la vinification | 0,2 écu/l | 0,8 écu/l |
| 11. Tabac et produits contenant du tabac | 0,75 écu pour 1 000 unités | 2,0 écus pour 1 000 unités |
| 12. Esturgeon et saumon, leurs oeufs et les produits fins qu'ils servent à préparer | 100% | 100% |
| 13. Bijoux en or, platine et argent | 40% | 40% |
| 14. Peaux salées ou non (sauf les peaux de taupe, lapin, chien, cervidés et mouton) | 7% | 50% |
| 15. Peaux de caracul salées ou non | 7% | 50% |
| 16. Vêtements de caracul | 10% | 50% |
| 17. Pardessus, vestes courtes, vestes et capes garnis de caracul | 10% | 50% |
| 18. Vêtements de fourrure naturelle (sauf taupe, lapin, chien, cervidés et mouton) | 10% | 50% |
| 19. Pardessus, vestes courtes, vestes et capes garnis de fourrure (sauf taupe, lapin, chien, cervidés et mouton) | 10% | 50% |
| 20. Vêtements en cuir naturel | 50% | 50% |
| 21. Objets en cristal, y compris les luminaires | 50% | 50% |
| 22. Pétrole brut | 7 écus par tonne | 7 écus par tonne |
| 23. Carburant diesel | 6 écus par tonne | 6 écus par tonne |
| 24. Essence (autre que pour l'aviation) | 31 écus par tonne | 31 écus par tonne |
| 25. Voitures particulières | s.o. | 10-50% |
| 26. Camions ayant une charge utile inférieure à 1,25 tonne | s.o. | 15% |
| 27. Vieux camions ayant une charge utile inférieure à 1,25 tonne (de plus de dix ans) | s.o. | 30% |
| 28. Armes à feu et armes à gaz (autres que celles destinées aux pouvoirs publics) | 20% | 40% |

Question 34

Tout alcool destiné à fabriquer des liqueurs, des produits à base de vodka, des boissons et des jus alcoolisés, du vin et des baumes est exonéré de droit d'accise à condition qu'il soit acheté par un fabricant agréé. L'alcool importé est-il traité de la même manière que l'alcool d'origine nationale lorsqu'il est destiné à ces fins?

Réponse

La Résolution gouvernementale n° 974 du 14 juillet 1995 stipulait que tout alcool d'origine nationale destiné à fabriquer des liqueurs, des produits à base de vodka, des boissons et des jus alcoolisés, du vin et des baumes est exonéré de droit d'accise à condition qu'il soit acheté par un fabricant agréé. La Résolution gouvernementale n° 891 du 28 juin 1996 stipulait la même chose que la Résolution n° 974 du 14 juillet 1995, mais pour l'alcool importé.

La Résolution gouvernementale n° 974 du 14 juillet 1995 et la Résolution gouvernementale n° 891 du 28 juin 1996 ont toutes deux été annulées par la Résolution gouvernementale n° 1747 du 31 décembre 1996 et la Résolution gouvernementale n° 1748 du 31 décembre 1996 respectivement.

En outre, la Résolution gouvernementale n° 1747 du 31 décembre 1996 précisait que toutes les fournitures vinicoles de fabrication nationale sont exonérées du droit d'accise à condition qu'elles soient achetées par un fabricant de vin agréé dans le but de produire du vin.

Droits saisonniers

Question 35

En vertu de la législation kazake, les droits saisonniers ne sont-ils imposés que dans certains secteurs de production?

Réponse

L'article 109 du Décret présidentiel n° 2368 du 20 juillet 1995 sur les activités douanières en République du Kazakhstan (Code douanier) prévoit la possibilité d'imposer des droits saisonniers sans en limiter l'application à certains secteurs de production.

Question 36

Veillez dresser la liste de toutes les positions tarifaires assujetties à des droits saisonniers.

Réponse

Jusqu'à présent, le Kazakhstan n'a pas promulgué de règlement prévoyant l'application de droits saisonniers ni imposé de tels droits. Par conséquent, la liste des positions tarifaires qui pourraient être assujetties à des droits saisonniers n'a pas encore été établie.

Question 37

Quand les droits saisonniers s'appliquent-ils?

Réponse

Jusqu'à présent, le Kazakhstan n'a pas promulgué de règlement prévoyant l'application de droits saisonniers ni imposé de tels droits. Par conséquent, cette question n'a pas encore été examinée. Les droits saisonniers seront appliqués en conformité avec les règles de l'OMC.

Question 38

Fait-on une distinction entre les produits importés et les produits d'origine nationale?

Réponse

Les droits saisonniers sont des droits de douane perçus sur les produits importés qui ne peuvent par définition s'appliquer aux produits d'origine nationale. Les droits saisonniers seront appliqués en conformité avec les règles de l'OMC.

- e) Restrictions quantitatives à l'importation, y compris prohibitions, contingents et régimes de licences

Question 39

Le Kazakhstan applique-t-il actuellement des prohibitions à l'importation?

Réponse

Conformément à la Résolution gouvernementale n° 129 du 19 février 1993, il est interdit d'importer au Kazakhstan des documents imprimés ou peints visant à saper l'Etat et le système public, et à promouvoir la guerre, le terrorisme, le racisme ainsi que la pornographie.

Question 40

Quelles sortes de mesures de restriction des importations le Kazakhstan pourrait-il envisager de prendre afin de protéger le droit des consommateurs ou les droits de propriété?

Réponse

Le Kazakhstan dispose actuellement d'un système de certification (voir les sections IV.3 b) et IV.3 c) et l'annexe 5 du document WT/ACC/KAZ/3) et d'un régime de licences d'importation (voir la section IV.1 f) et l'annexe 3 du document WT/ACC/KAZ/3) pour protéger le droit des consommateurs. Le Kazakhstan n'envisage pas d'utiliser d'autre système à l'avenir. En ce qui concerne la protection des droits de propriété comme la propriété intellectuelle, le Kazakhstan envisage d'instaurer des mécanismes visant à faire respecter ces droits à la frontière et il prépare actuellement la réglementation nécessaire à cette fin.

Question 41

Le Kazakhstan peut-il confirmer qu'il n'entend pas à l'avenir instituer de contingents d'importation?

Réponse

Le Kazakhstan n'a pas l'intention d'instituer à l'avenir de contingents d'importation dans le cadre de sa politique de commerce extérieur. Toutefois, il pourrait instituer des contingents d'importation 1) en cas de problèmes de balance des paiements et en conformité avec les règles de l'OMC et 2) à titre de mesure d'urgence conformément à l'article XIX du GATT.

f) Procédures en matière de licences d'importation

Question 42

Le Kazakhstan déclare que "lorsqu'une licence est refusée, le demandeur ... peut déposer un recours administratif auprès du Ministère de l'industrie et du commerce". Le Kazakhstan pourrait-il préciser si le demandeur a recours à un organe d'appel indépendant, étant donné que le Ministère de l'industrie et du commerce est également l'autorité qui délivre les licences?

Réponse

Oui. Conformément à l'article 20 de la Loi sur les licences, le demandeur d'une licence d'importation peut déposer un recours devant un tribunal de la République du Kazakhstan dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Ministère de l'industrie et du commerce a refusé de délivrer une telle licence.

Question 43

Dans la négative, quelles sont les raisons?

Réponse

La question est sans objet. Voir la réponse à la question précédente.

Question 44

Un droit administratif de 9 200 tenge doit être acquitté lors de la délivrance d'une licence. Le Kazakhstan pourrait-il donner davantage de précisions sur la façon précise dont ces droits sont calculés pour couvrir le coût des services rendus (article VIII du GATT)?

Réponse

Le droit administratif de 9 200 tenge perçu lors de la délivrance des licences n'est actuellement pas basé sur le coût des services rendus (article VIII du GATT). Avant son accession à l'OMC, le Kazakhstan révisera cette redevance administrative afin de s'assurer qu'elle reflète bien le coût des services rendus.

j) Inspection avant expédition

Question 45

Veillez décrire plus en détail le système d'inspection avant expédition du Kazakhstan, y compris en précisant en quoi ce système est conforme aux dispositions de l'Accord de l'OMC pertinent, en particulier celles sur l'inspection avant expédition et l'évaluation en douane.

Réponse

Le système d'inspection avant expédition a été institué le 1er janvier 1996 conformément à la Résolution gouvernementale n° 1301 du 4 octobre 1995. Il a été institué en vue de vérifier la qualité, la quantité et les prix des marchandises importées ainsi que de disposer d'une classification fiable et d'une méthode précise de calcul des droits de douane et redevances douanières. Tous les produits importés au Kazakhstan sont inspectés avant expédition à l'exception des produits suivants:

- tous les produits originaires des pays de la CEI;
- les marchandises dont la valeur est inférieure à 3 000 dollars EU (valeur contractuelle);
- les pierres précieuses et les métaux précieux;
- les objets d'art;
- les explosifs;
- les munitions, les armes, le matériel de guerre;
- les animaux vivants;
- les journaux et périodiques courants;
- les effets personnels et le mobilier;
- les colis postaux et les échantillons commerciaux;
- les cadeaux faits par des gouvernements étrangers, des organisations internationales, des organismes de bienfaisance et des organisations humanitaires, ou qui leur sont destinés;
- les cadeaux et fournitures destinés aux missions diplomatiques et consulaires et aux organisations relevant des Nations Unies; et
- les matières ou la technologie nucléaires.

Au Kazakhstan, l'inspection avant expédition est effectuée par la Société générale de surveillance, conformément à la Résolution gouvernementale n° 1302 du 4 octobre 1995, à l'accord conclu par le Comité douanier du Kazakhstan et la Société générale de surveillance, à l'Accord de l'OMC sur l'inspection avant expédition ainsi qu'aux pratiques reconnues au niveau international en matière d'inspection indépendante.

Au Kazakhstan, l'inspection avant expédition se déroule conformément aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'inspection avant expédition à une exception près: les marchandises originaires des pays de la CEI ne sont pas inspectées.

L'évaluation en douane des marchandises est effectuée selon les règles de l'évaluation douanière des marchandises que prévoit l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

Veuillez noter que l'inspection avant expédition a été temporairement suspendue au Kazakhstan. Le Comité douanier renégocie actuellement le marché conclu avec la Société générale de surveillance.

k) Application de taxes intérieures aux importations

Question 46

L'Aide-mémoire fait état de la politique kazake relative au traitement national en matière d'impositions intérieures mais il ne fournit aucune précision sur la réglementation affectant la vente, la mise en vente, le transport, la distribution et l'utilisation des importations. Quelle est la politique du Kazakstan dans ce domaine?

Réponse

Tous les produits importés, à une exception près, sont soumis au même traitement que les produits nationaux pour tous les aspects de la réglementation affectant leur vente, leur mise en vente, leur transport, leur distribution et leur utilisation. En vertu des dispositions de la Loi sur le pétrole et de la Loi sur l'exploitation des ressources du sous-sol, les investisseurs doivent accorder la préférence aux produits et au matériel kazaks si ceux-ci sont concurrentiels pour ce qui est des caractéristiques écologiques et technologiques, du prix, des paramètres opérationnels et des conditions d'approvisionnement.

Question 47

Veillez expliquer en quoi elle est compatible avec les dispositions de l'article III:4 du GATT?

Réponse

Mis à part les produits et le matériel du secteur pétrolier et gazier, il n'y a aucune discrimination entre les produits importés et les produits d'origine nationale pour tous les aspects de la réglementation affectant leur vente, leur mise en vente, leur transport, leur distribution et leur utilisation.

l) Règles d'origine

Question 48

Veillez préciser si une preuve de l'origine est requise dans le cas des produits de toutes provenances ou si elle n'est obligatoire que pour les produits originaires de pays qui exportent vers le Kazakstan dans le cadre d'un régime tarifaire préférentiel.

Réponse

Un certificat d'origine est obligatoire pour les marchandises qui sont exportées vers le Kazakstan dans le cadre d'un régime tarifaire préférentiel. Toutefois, les importateurs de marchandises de toutes provenances sont tenus de déclarer aux autorités douanières le pays d'origine des produits. Conformément à l'article 144 du Code douanier, si les autorités douanières ont des raisons de croire que les renseignements relatifs à l'origine ne sont pas dignes de confiance, ou si les documents qui leur sont présentés ne renferment aucune information sur l'origine des produits, elles peuvent exiger de l'importateur qu'il fournisse un certificat d'origine.

En outre, l'article 144 dispose qu'un certificat d'origine sera exigé dans les circonstances suivantes: dans le cas des produits qui font l'objet de restrictions quantitatives (contingents) ou d'autres mesures commerciales à l'étranger; lorsque les dispositions de traités internationaux auxquels est partie le Kazakstan le stipulent; et, lorsque le prévoit la législation de la République du Kazakstan

afin de protéger l'environnement naturel, la santé publique, les droits des consommateurs kazaks, l'ordre public, la sécurité nationale et tout autre intérêt vital de la République du Kazakhstan. A l'heure actuelle, de telles circonstances n'existent pas.

Question 49

En quoi consiste une preuve de l'origine, lorsque celle-ci est exigée?

Réponse

Un certificat d'origine constitue une preuve de l'origine. Conformément à l'article 145 du Code douanier, un certificat d'origine doit démontrer sans aucune ambiguïté que les marchandises proviennent bien du pays mentionné, et il doit comprendre 1) une déclaration écrite de l'expéditeur selon laquelle les marchandises satisfont aux critères d'origine pertinents, et 2) l'assurance écrite de l'organisme agréé dans le pays d'exportation qui a délivré le certificat que l'information qui y figure est vraie. Si les autorités douanières ont des doutes quant à l'authenticité du certificat ou de l'information qui y figure, elles peuvent demander des renseignements additionnels à l'organisme qui a délivré le certificat d'origine ou à l'organisme agréé du pays qui est mentionné comme pays d'origine des marchandises.

Pour certaines expéditions il faut remplir des formulaires de certificat d'origine particuliers. Le "Formulaire A" est requis pour les marchandises qui sont importées dans le cadre du Système généralisé de préférences. Le "Formulaire CT-1" est nécessaire dans le cas des marchandises qui proviennent de pays de la CEI qui soit sont assujetties à un droit d'accise (à l'exception des automobiles) soit relèvent de l'une des positions tarifaires suivantes:

| Position dans la nomenclature des marchandises | Désignation |
|--|---|
| 0901 21 000 | Café torréfié |
| 9001 22 000 | |
| 0902 10 000 | Thé |
| 0902 30 000 | |
| De 5705 00 | Tapis |
| 8471 | Machines automatiques de traitement de l'information |
| 8473 33 0000 | Parties et accessoires des machines automatiques de traitement de l'information |
| 8521 | Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques |
| De 8522 90 910 | Parties et accessoires des appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques |
| De 8522 90 990 | |
| 8525 30 919 | Caméras de télévision |
| 8528 | Appareils récepteurs de télévision |
| 8516 50 000 | Fours à micro-ondes |
| 9009 | Appareils de photocopie |
| 61 | Vêtements et accessoires du vêtement en bonneterie |
| à l'exception de | |
| 611593100 | |
| 62 | Vêtements et accessoires du vêtement en matières textiles |
| à l'exception de | |
| 621132100 | |
| 621133100 | |
| 621142100 | |
| 621143100 | |

Question 50

Veillez fournir des renseignements plus détaillés sur la façon dont est déterminé le pays d'origine.

Réponse

Les règles servant à déterminer l'origine des marchandises sont énoncées aux articles 141 à 147 du Code douanier et dans l'accord des chefs de gouvernement de la Communauté d'Etats indépendants sur les règles de détermination du pays d'origine des marchandises (24 septembre 1993). En outre, les règles d'origine aux fins du Système généralisé de préférences sont décrites dans l'accord entre les pays de la CEI sur les règles de détermination de l'origine des marchandises des pays en développement aux fins de l'octroi d'avantages tarifaires (12 avril 1996).

Ces règles sont en grande partie fondées sur les principes énoncés à l'annexe D.1 de la Convention de Kyoto. Les marchandises importées sont réputées être originaires du pays dans lequel elles ont été entièrement produites ou fabriquées ou, lorsque deux ou plusieurs pays interviennent dans la fabrication d'une marchandise importée, du pays dans lequel la dernière transformation substantielle de ladite marchandise a été effectuée.

Les marchandises ci-après sont réputées avoir été entièrement produites ou fabriquées dans un seul pays:

- i) produits minéraux extraits de son sol ou de ses eaux territoriales ou de son plateau continental;
- ii) produits végétaux récoltés ou cueillis dans ce pays;
- iii) animaux vivants nés et élevés dans ce pays;
- iv) produits obtenus à partir d'animaux vivants dans ce pays;
- v) produits de la chasse et de la pêche pratiquées dans ce pays;
- vi) produits extraits ou produits dans un océan par des navires de ce pays, loués (affrétés) par ce pays;
- vii) matières premières secondaires et déchets résultant de la production ou d'autres opérations effectuées dans ce pays;
- viii) production obtenue dans l'espace à bord de vaisseaux spatiaux de ce pays ou loués par ce pays; et
- ix) marchandises fabriquées ou produits exclusivement à partir de produits des rubriques i) à viii).

Une marchandise est considérée comme ayant subi une transformation substantielle si: 1) il y a un changement de classification tarifaire de la marchandise au niveau de la position à quatre chiffres par suite de cette transformation, 2) la marchandise a subi des opérations industrielles ou technologiques qui sont jugées suffisantes pour lui conférer l'origine, ou 3) un certain pourcentage de la valeur de la marchandise peut être attribué à ce pays. De nouveaux textes législatifs concernant les règles d'origine sont en cours d'élaboration. L'article 142 du Code douanier dispose en outre qu'un changement d'origine

n'est pas reconnu si la marchandise subit simplement l'une des opérations suivantes: opérations nécessaires pour conserver les marchandises pendant l'entreposage ou le transport, opérations visant à préparer les marchandises pour la vente et le transport (par exemple rupture de charge, groupage des colis, triage et changement d'emballage), opérations de simple assemblage, ou mélange de marchandises sans modification des caractéristiques essentielles des marchandises.

Question 51

Dans quelles circonstances "pour la détermination de l'origine, un groupe de pays peut être considéré comme un seul pays"? Par exemple, la Communauté européenne est-elle considérée comme un seul pays pour la détermination de l'origine?

Réponse

En vertu de l'article 141 du Code douanier, un groupe de pays peut être considéré comme le seul pays d'origine du produit importé. La loi ne définit pas plus amplement les circonstances dans lesquelles il est possible de considérer comme tel un groupe de pays.

A l'heure actuelle, les pays de la CEI sont le seul groupe de pays qui est traité comme un seul pays pour la détermination de l'origine. La Résolution du 24 septembre 1993 des chefs de gouvernement de la Communauté d'Etats indépendants sur les règles de détermination du pays d'origine des marchandises prévoit en effet que si des produits subissent des transformations consécutives dans deux ou plusieurs pays membres de la CEI, ces pays peuvent être considérés comme un seul aux fins de la détermination de l'origine des marchandises.

m) Régime antidumping

Question 52

Il est indiqué que l'application de mesures correctives est prévue lorsque "l'importation cause ou menace de causer un préjudice aux producteurs nationaux de marchandises similaires ou directement concurrentes", ce qui ne semble pas compatible avec les règles de l'OMC en vigueur. Le Kazakhstan pourrait-il indiquer le degré précis de préjudice qui justifie l'application de mesures antidumping et les types de produits nationaux qui pourraient bénéficier de l'application de mesures antidumping en vertu de l'article 115 du Code douanier?

Réponse

Le Kazakhstan élabore actuellement un projet de loi sur les mesures antidumping qui sera la seule législation régissant ce domaine au Kazakhstan. Les questions soulevées ci-dessus seront réglementées par la loi de manière compatible avec les règles de l'OMC.

En outre, il n'a pas encore été déterminé quels types de produits nationaux pourraient bénéficier de l'application des mesures antidumping.

Question 53

Le Kazakhstan pourrait-il également fournir des renseignements sur l'état d'avancement du nouveau projet de législation antidumping, qui figure à son programme législatif pour les trois prochaines années, comme l'indique la section III.4 de l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur.

Réponse

Le Kazakhstan élabore actuellement un projet de loi sur les mesures antidumping qui tient compte des prescriptions de l'OMC. Il est prévu que le projet de loi sera présenté au Parlement en 1997.

n) Régime des droits compensateurs

Question 54

Il est indiqué que l'application de mesures correctives est prévue lorsque des produits subventionnés "causent ... un préjudice", ce qui ne semble pas être conforme aux règles de l'OMC en vigueur. Le Kazakhstan pourrait-il indiquer le degré précis de préjudice qui justifie l'application de droits compensateurs en vertu de l'article 116 du Code douanier?

Réponse

Le Kazakhstan élabore actuellement un projet de loi sur les mesures compensatoires qui sera la seule législation régissant ce domaine au Kazakhstan. Les questions soulevées ci-dessus seront réglementées par la loi de manière compatible avec les règles de l'OMC.

Question 55

Le Kazakhstan pourrait-il aussi fournir des renseignements sur l'état d'avancement de la législation en matière de subventions et de droits compensateurs, qui ne semble pas figurer à son programme législatif pour les trois prochaines années, comme l'indique la section III.4 de l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur?

Réponse

Le Kazakhstan élabore actuellement un projet de loi sur les mesures compensatoires qui tient compte des prescriptions de l'OMC. Il est prévu que le projet de loi sera présenté au Parlement en 1997.

o) Régime des sauvegardes

Question 56

L'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur indique que l'application de mesures correctives est prévue lorsque les importations "causent ou menacent de causer un dommage", ce qui ne semble pas être conforme aux règles de l'OMC en vigueur. Le Kazakhstan pourrait-il indiquer le degré précis de dommage qui justifie l'application de mesures de sauvegarde en vertu de l'article 114 du Code douanier?

Réponse

Le Kazakhstan élabore actuellement un projet de loi sur les mesures de sauvegarde qui sera la seule législation régissant ce domaine au Kazakhstan. Les questions soulevées ci-dessus seront réglementées par la loi de manière compatible avec les règles de l'OMC.

Question 57

Le Kazakhstan pourrait-il aussi fournir des renseignements sur l'état d'avancement de la législation en matière de sauvegardes, qui ne semble pas figurer à son programme législatif pour les trois prochaines années, comme l'indique la section III.4 de l'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur?

Réponse

Le Kazakhstan élabore actuellement un projet de loi sur les mesures de sauvegarde qui tient compte des prescriptions de l'OMC. Il est prévu que le projet de loi sera présenté au Parlement en 1997.

Question 58

En outre, veuillez confirmer qu'aucune mesure de sauvegarde n'a été prise et qu'aucune enquête n'a été ouverte sur la base de l'article 114 du Code douanier.

Réponse

Le gouvernement du Kazakhstan confirme qu'aucune mesure de sauvegarde n'a été adoptée et qu'aucune enquête n'a été ouverte sur la base de l'article 114 du Code douanier.

2. Réglementation des exportations

b) Nomenclature du tarif douanier, types de droits, taux de droits, moyennes pondérées des taux

Question 59

Quand seront supprimés les droits d'exportation frappant le blé autre que le blé dur?

Réponse

Les droits d'exportation frappant le blé autre que le blé dur seront supprimés le 1er août 1996 (Résolution gouvernementale n° 299 de la République du Kazakhstan, en date du 12 mars 1996).

d) Procédures en matière de licences d'exportation

Question 60

Veuillez fournir davantage de précisions que ne le fait l'annexe 9 sur les produits assujettis à des licences d'exportation.

Réponse

Le Kazakhstan tient d'abord à communiquer les modifications ci-après à apporter au tableau A9.1 de l'annexe 9:

i) En application de la Résolution gouvernementale n° 712 du 6 juin 1996 sur les modifications et ajouts apportés à la Résolution gouvernementale n° 298 du 12 mars 1996, il convient d'ajouter les marchandises ci-après à la liste du tableau A9.1:

| Désignation | Code de la nomenclature | Instance dont l'approbation préalable est requise |
|--|--|---|
| Dispositifs techniques spéciaux destinés à certaines opérations ou recherches spécifiques, dispositifs de protection de l'information, autres dispositifs à double usage (y compris leurs parties et les logiciels), documents d'instruction et techniques sur les dispositifs techniques spéciaux (conception et entretien) | 8301, 8517, 8518, 8520, 8521, 8525, 8526, 8527, 8528, 8531, 9013, 9022 (uniquement dispositifs techniques spéciaux, dispositifs de protection de l'information et autres dispositifs à double usage) 8529, 8543 (uniquement dispositifs techniques spéciaux) | Comité de la sécurité nationale |

ii) La Résolution gouvernementale n° 1154 du 23 septembre 1996 a supprimé le régime de licences d'exportation pour les marchandises classées sous les codes 2804 et 280540100 et institué un régime de licences pour celles qui sont classées sous les codes 380450 et 380490.

En outre, il convient d'ajouter le texte ci-après à la section IV.2 c) de l'Aide-mémoire (Restrictions quantitatives à l'exportation, y compris prohibitions, contingents et régimes de licences):

- La Résolution gouvernementale n° 1269 du 15 octobre 1996 dispose que les produits électrotechniques sous forme de débris ou de déchets de métaux non ferreux (conducteurs en aluminium et en cuivre, câbles électriques et de transmission et éléments de sous-stations de transformation) nécessitent l'autorisation de l'Inspection nationale de l'utilisation rationnelle des métaux ferreux et non ferreux.

Le tableau A9.1 donne une liste précise des marchandises dont l'exportation nécessite une licence, à laquelle il faut ajouter les produits ci-après:

a) Substances stupéfiantes et psychotropes, venins. La Résolution gouvernementale n° 1027 du 19 août 1996 contient la liste des stupéfiants, des substances très actives, des substances toxiques et des agents chimiques dont l'exportation ou l'importation sont réglementées. La Résolution ne précise pas les codes de ces produits; toutefois, tous sont compris dans une des listes ci-après:

- liste des substances stupéfiantes au sens de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961;
- liste de substances très actives et de substances toxiques au sens de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1961 et 1988;
- liste d'agents chimiques contenus dans les tableaux I et II de la Convention des Nations Unies de 1988.

b) Certains types de matières premières, matériaux, équipements, techniques et informations techniques et scientifiques pouvant être utilisés pour produire des armements et du matériel de combat. La liste de ces produits est actuellement mise au point. Le Kazakhstan en donnera notification à l'OMC dès qu'elle aura été approuvée par le gouvernement.

c) Le matériel, l'équipement et les techniques ayant des applications pacifiques mais pouvant être utilisés pour la production de fusées ou d'armes nucléaires, chimiques ou autres types d'armes de

destruction massive. La liste précise de ces produits est en préparation; le Kazakhstan en donnera notification à l'OMC dès qu'elle aura été approuvée par le gouvernement.

d) Les armes de service et armes civiles. La Loi du 27 octobre 1993 sur la réglementation du commerce de certains types d'armes définit les armes de service et à usage civil sans se référer à un code de la nomenclature. Les armes de service sont celles qui sont utilisées par les entreprises, organisations et établissements pour exécuter des tâches qu'ils sont autorisés à exécuter telles que la protection de la vie et de la santé des personnes, des biens, des ressources naturelles, ainsi que les armes utilisées par les députés et les fonctionnaires. Les armes civiles sont celles qu'utilisent les citoyens pour la légitime défense, la chasse ou le sport. Il y a trois catégories d'armes civiles, à savoir: 1) armes à gaz pour la légitime défense; 2) armes sportives; et 3) armes de chasse.

e) Les dispositifs de protection contre les substances toxiques de combat et les composants et accessoires de ces dispositifs. La liste précise est en préparation; le Kazakhstan en notifiera l'OMC dès qu'elle aura été approuvée par le gouvernement.

Question 61

Pour chacun des produits assujettis à des licences d'exportation, veuillez fournir la justification de l'obligation de licence au regard de l'OMC.

Réponse

Le tableau ci-après indique les raisons pour lesquelles l'exportation des différentes catégories de produits nécessite une licence.

| Désignation | Justification de l'obligation de licence |
|--|---|
| 1. Produits pharmaceutiques, matériel médical | Santé publique |
| 2. Produits pharmaceutiques à usage vétérinaire et matériel vétérinaire | Santé publique |
| 3. Ivoire, cornes, sabots, bois de jeunes cerfs sibériens, coraux et produits similaires | Protection de l'environnement |
| 4. Matières premières pharmaceutiques d'origine végétale et animale | Santé publique |
| 5. Stupéfiants, psychotropes et venins | Risque de trafic illégal de stupéfiants, venins et substances toxiques |
| 6. Renseignements sur le sous-sol par région et sur les gisements de matières combustibles énergétiques et minérales situés sur le territoire kazak et dans les limites du plateau continental et de la zone économique exclusive. Objets de collection minéralogiques et paléontologiques (970500000 - seulement pour la minéralogie et la paléontologie) | Sécurité économique |
| 7. Certains types de matières premières, de matériaux, de matériels, de technologies et d'informations scientifiques et techniques pouvant servir à fabriquer des armes et du matériel de combat | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |

| Désignation | Justification de l'obligation de licence |
|--|---|
| 8. Matériaux, matériels et technologies ayant des applications pacifiques mais pouvant servir à fabriquer des fusées, des armes nucléaires ou chimiques ou d'autres types d'armes de destruction massive | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 9. Dispositifs de chiffrement (y compris le matériel, les composants et les logiciels), documents d'instruction et documents techniques sur les dispositifs de chiffrement (conception et fonctionnement) | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 10. Poudre et dispositifs explosifs et pyrotechniques | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 11. Pierres précieuses naturelles et objets en ces matières, déchets, poudres et pierres précieuses naturelles récupérées, perles et objets faits de perles, ambre et objets faits d'ambre | Sécurité économique |
| 12. Métaux précieux, alliages et objets en ces matières: métaux, articles plaqués de métaux précieux et objets en ces matières: minerais et minerais concentrés de métaux précieux, déchets | Sécurité économique |
| 13. Pierres semi-précieuses et objets en ces matières | Sécurité économique |
| 14. Armes de service et armes civiles | Sécurité humaine |
| 15. Dispositifs de protection contre les substances toxiques de combat, composants et accessoires de ces dispositifs | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 16. Documents d'instruction relatifs aux produits militaires (conception et fonctionnement) | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 17. Dispositifs techniques spéciaux utilisés pour des opérations et des recherches spécifiques, dispositifs de protection de l'information, autres dispositifs à usage double (y compris parties de dispositifs et logiciels), documents d'instruction et techniques sur les dispositifs techniques spéciaux (conception et entretien) | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 18. Métaux rares, métaux des terres rares, matières premières destinées à la fabrication des alliages, composés et objets en ces matières | Sécurité économique |
| 19. Espèces animales et végétales sauvages | Protection de l'environnement |
| 20. Armes et matériel militaire, éléments spéciaux destinés à leur fabrication, travaux et services dans le domaine de la collaboration technique militaire | Sécurité nationale et dispositions de la Loi sur le contrôle des exportations d'armes, de techniques militaires et de produits à double usage |
| 21. Matières, technologies, matériel et installations nucléaires, matières non nucléaires spéciales, sources radioactives, y compris les déchets | Obligations découlant de l'Accord de 1993 sur la non-prolifération des armes nucléaires |

L'obligation de licence pour l'exportation de produits électrotechniques sous forme de ferraille et de déchets de métaux non ferreux (conducteurs en aluminium et en cuivre, câbles électriques et de transmission, inducteurs et éléments de sous-stations de transformation) est justifiée pour:

- assurer la sécurité des approvisionnements en produits essentiels pour les secteurs de l'énergie et des communications et pour les entreprises industrielles; et
 - prévenir les détournements de métaux non ferreux, de ferraille et de déchets et le pillage du matériel contenant des éléments en métaux non ferreux.
- e) Autres mesures, par exemple prix minimaux à l'exportation, autolimitations des exportations, arrangements de commercialisation ordonnée

Question 62

Pour quelle raison les contrats d'exportation doivent-ils être enregistrés?

Réponse

Outre la compilation de statistiques, l'enregistrement des contrats d'exportation à une bourse des marchandises vise à empêcher que les produits figurant au tableau A9.3 de l'annexe 9 du document WT/ACC/KAZ/3 ne soient exportés à des prix de dumping.

Veillez noter que le tableau A9.3 de l'annexe 9 doit être modifié. Conformément à la Résolution gouvernementale n° 895 du 12 juillet 1996, l'"Huile brute - y compris le condensat -" (2709) a été retirée de la liste des produits pour lesquels les contrats d'exportation doivent être enregistrés. De plus, il faut ajouter au tableau A9.3 les "Boyaux, vessies et estomacs des animaux de l'espèce ovine" (05400000) et les "Linters de coton".

Par suite des modifications mentionnées précédemment, les contrats soumis à enregistrement représentent environ 11 pour cent (au lieu d'environ 26 pour cent auparavant) de la valeur totale des exportations (fondée sur les données relatives aux exportations de 1995).

Question 63

L'enregistrement des contrats d'exportation s'effectue-t-il de façon automatique sans empêcher l'exportateur de procéder à l'exportation?

Réponse

Outre la compilation de statistiques, le contrat d'exportation est examiné dans le but de comparer les prix aux prix moyens de produits similaires sur le marché mondial. Si les prix sont très inférieurs aux prix moyens sur le marché mondial, l'exportateur est invité à justifier le bas niveau de ses prix.

Question 64

Veillez fournir la liste complète des produits pour lesquels il existe des prix minimaux à l'exportation, en précisant leur niveau.

Réponse

En vertu de la Résolution gouvernementale n° 1492 du 5 décembre 1996, les procédures relatives à l'établissement de prix minimaux à l'exportation ont été supprimées.

Question 65

Veillez indiquer, pour chaque produit, la raison pour laquelle sont établis des prix minimaux à l'exportation.

Réponse

La question est sans objet. Voir la réponse précédente.

Question 66

Veillez expliquer comment ont été calculés les prix minimaux à l'exportation.

Réponse

La question est sans objet. Voir la réponse précédente.

h) Systèmes de ristourne des droits à l'importation

Question 67

Les ristournes de droits à l'importation et les remboursements dont il est question dans ce paragraphe dépassent-ils le montant des droits applicables?

Réponse

Les ristournes de droits à l'importation sont limitées au montant des droits et taxes payés à l'importation.

3. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises

a) Politique industrielle, y compris politiques en matière de subventions

Question 68

Le Kazakhstan pourrait-il indiquer s'il entend supprimer ses subventions à l'exportation (et d'autres subventions prohibées qui pourraient être en vigueur) lors de son accession à l'OMC?

Réponse

Les subventions prohibées du Kazakhstan se chiffraient à environ 100 millions de dollars en 1996 et représentaient quelque 0,5 pour cent du PIB. Le Kazakhstan n'envisage pas de supprimer les subventions à l'exportation lors de son accession à l'OMC, mais il entend les abolir progressivement conformément à l'article 29 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

Question 69

Le Kazakhstan souhaite-t-il invoquer les dispositions de l'article 29 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires à l'égard de l'une quelconque de ses subventions?

Réponse

Oui. Tous les programmes de subventions en vigueur au Kazakhstan entrent dans le champ d'application de l'article 29 et le Kazakhstan souhaite invoquer les dispositions de cet article à l'égard de tous les programmes de subventions de ce genre.

Question 70

Le Kazakhstan applique-t-il des subventions subordonnées à l'utilisation d'intrants de production locale, au sens de l'article 3 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires?

Réponse

Oui. Les subventions subordonnées à l'utilisation d'intrants de production locale se chiffraient à environ 25 millions de dollars EU en 1996 et représentaient quelque 0,1 pour cent du PIB.

- b) Règlements techniques et normes, y compris mesures prises à la frontière à l'égard des importations

Question 71

Le Kazakhstan devra adhérer à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) dès le premier jour de son accession à l'OMC. Quelles mesures pratiques le Kazakhstan prend-il ou envisage-t-il de prendre en prévision de son adhésion à l'Accord OTC?

Réponse

Le Kazakhstan est devenu membre de l'ISO et de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) et il tient compte des normes internationales lors de l'élaboration et de la révision de ses normes. Un centre d'information et de référence ("point d'information") a été établi et ses fonctions sont liées aux obligations relatives à l'accession à l'OMC. Pendant le processus d'accession, le Kazakhstan envisage de revoir (et modifier s'il y a lieu) son régime juridique concernant les normes et le fonctionnement du point d'information et de l'organisme de consultation existant pour les rendre pleinement conformes aux prescriptions de l'Accord OTC de l'OMC.

Question 72

Le Kazakhstan pourrait-il donner un aperçu de la réglementation relative aux différents produits/catégories de produits?

Réponse

Au Kazakhstan, les types de réglementation suivants s'appliquent à différents produits/catégories de produits:

- i) Normes (GOST, ST RK) élaborées par des comités techniques et émises par GosStandard. Ces documents renferment des prescriptions obligatoires et des prescriptions ayant valeur de recommandations touchant les groupes de produits uniformes et les méthodes d'essai.
- ii) Spécifications techniques (TU) élaborées par des producteurs et enregistrées par GosStandard. Ces documents concernent des produits spécifiques et ne peuvent fixer de prescriptions moins élevées que les prescriptions obligatoires des normes.

En outre, l'annexe 5 du document WT/ACC/KAZ/3 présente une vue d'ensemble de la réglementation applicable à différents produits/catégories de produits.

Question 73

Le Kazakhstan pourrait-il fournir des précisions sur le fait que l'un des principaux objectifs de la Loi sur la normalisation et la certification est de "répondre aux exigences de qualité des consommateurs" alors que la "qualité" n'est pas un objectif légitime au sens des articles 2 et 5 de l'Accord OTC du GATT?

Réponse

Les dispositions de la Loi sur la normalisation et la certification concernant la qualité sont axées sur la protection des intérêts des consommateurs en matière de qualité des produits pour ce qui est de garantir la sécurité des produits afin de protéger la vie et la santé des consommateurs ainsi que l'environnement.

L'article 8.3 de cette même loi dispose que les prescriptions des normes sont obligatoires en ce qui concerne:

- la sécurité des produits pour protéger la vie et la santé de la population;
- la protection de l'environnement;
- la compatibilité et l'interchangeabilité; et
- les règles d'emballage, de marquage et les méthodes de contrôle de la conformité aux prescriptions obligatoires.

Les prescriptions visant à répondre aux préoccupations des consommateurs en matière de qualité ont valeur de recommandations.

Question 74

Les normes en usage au Kazakhstan sont-elles facultatives ou obligatoires? Si elles sont obligatoires, le Kazakhstan pourrait-il en donner les raisons?

Réponse

Au Kazakhstan, les normes comportent des prescriptions obligatoires ou ayant valeur de recommandations. Les prescriptions obligatoires sont motivées par les raisons suivantes:

- sécurité pour la vie et la santé de la population;

- protection de l'environnement;
- compatibilité et interchangeabilité; et
- règles d'emballage, de marquage et méthodes de contrôle de la conformité aux prescriptions obligatoires.

En vertu de l'article 8.3 de la Loi sur la normalisation et la certification, les prescriptions obligatoires peuvent être rendues nécessaires afin de protéger les intérêts de l'entité qui demande l'application d'une norme spécifique. Cependant, comme l'indique l'annexe 5 du document WT/ACC/KAZ/3, il existe un processus d'élaboration et d'application des nouvelles normes auquel participent toutes les parties concernées.

Les prescriptions ayant valeur de recommandations comprennent celles qui visent à répondre aux préoccupations des consommateurs en matière de qualité.

Question 75

Le Kazakhstan a-t-il l'intention de délaissier progressivement les normes GOST pour adopter des normes internationales? Dans l'affirmative, quels sont le calendrier et les priorités de la période de transition?

Réponse

Les normes nouvellement élaborées et les normes GOST révisées reflètent fidèlement les normes internationales ou tiennent compte de leurs prescriptions. Un certain nombre de normes GOST sont actuellement calquées sur les normes de l'ISO et de la Commission électrotechnique. Il est prévu d'harmoniser la moitié des normes GOST avec les normes internationales au cours des cinq prochaines années. La Loi sur la normalisation et la certification prévoit l'application directe des normes internationales par les producteurs kazaks.

Question 76

Le Kazakhstan pourrait-il fournir des renseignements plus détaillés sur les procédures et les prescriptions concernant le système de certification obligatoire et volontaire? Par exemple: le système de certification kazak prévoit-il la possibilité de recourir à une déclaration du fabricant? Le Kazakhstan recourt-il à la certification préalable à la mise sur le marché pour une quelconque catégorie de produits?

Réponse

Le système de certification kazak est régi par un certain nombre de documents normatifs. Le principal document normatif est le ST RK 3.0-94, "Système national de certification des normes de l'Etat (RK). Dispositions générales". Tous les termes et les définitions employés dans ces documents sont conformes à la Directive ISO/IEC 2 et à la norme ISO 8402.

La certification obligatoire est la certification de la conformité des produits aux prescriptions obligatoires des normes ou d'autres documents normatifs visant à protéger la sécurité, la vie et la santé de la population, les biens et l'environnement.

La certification volontaire est la certification de la conformité des produits, effectuée à l'initiative du producteur, du vendeur ou du client, aux normes ou à d'autres documents normatifs et exigences spéciales de la clientèle.

Les principaux objectifs du système de certification kazak sont les suivants:

- protéger les consommateurs contre l'achat (utilisation) de certains produits, y compris de produits importés, qui sont dangereux pour la vie et la santé de la population, leurs biens et l'environnement;
- supprimer les obstacles techniques au commerce, assurer la compétitivité des produits.

Les organismes publics, les entreprises et les organisations (quel que soit leur régime de propriété) qui sont situés au Kazakstan et les entreprises et organisations étrangères peuvent participer au système de certification kazak. La Commission d'accréditation de GosStandard est chargée de l'accréditation des organismes de certification, des organismes d'inspection, des laboratoires (centres) d'essai et des vérificateurs. Le processus d'accréditation des entités de certification étrangères et nationales est le même.

Afin d'assurer la crédibilité des résultats de la certification, l'organisme de certification doit satisfaire aux critères suivants:

- être un organisme de certification indépendant;
- avoir une structure organisationnelle permettant l'exécution des fonctions de certification;
- disposer d'une grande quantité de documentation normative et technique sur les systèmes de qualité, les méthodes de production et les méthodes d'essai en fonction desquelles s'effectue la certification ou avoir un accès confirmé à une telle documentation;
- disposer de laboratoires (centres) d'essai accrédités faisant partie de la structure de l'organisme de certification ou travaillant avec lui sur une base contractuelle;
- disposer d'un personnel compétent et spécialement formé et assermenté;
- pouvoir démontrer sa capacité de rendre des services dans son domaine reconnu de certification à un niveau jugé satisfaisant d'après les exigences de GosStandard.

Le fondement normatif-méthodologique du système de certification kazak comprend:

- des normes et d'autres documents normatifs (RK, normes de l'Etat, GOST, normes internationales) sur lesquelles reposent la certification des produits et les méthodes d'essai des produits;
- des documents normatifs pour les systèmes de qualité (normes internationales ISO 9000 - 9004);
- une série de normes de l'Etat et de documents d'orientation du système de certification kazak;

- une série de documents d'orientation déterminant les systèmes de certification;
- matériel de référence, rapports et autre documentation concernant la certification.

Le système de certification kazak prévoit la procédure suivante pour l'exécution des travaux relatifs à la certification des produits:

- présentation de la demande à l'organisme de certification;
- envoi au requérant de la décision rendue suite aux résultats de l'examen de la demande;
- signature d'un contrat entre le requérant et l'organisme de certification en vue de l'exécution des travaux de certification du produit;
- signature d'un contrat entre l'organisme de certification et les participants auxquels celui-ci a demandé d'exécuter les travaux de certification du produit;
- sélection, détermination des échantillons du produit et envoi de ceux-ci au laboratoire (centre) d'essai;
- essai des échantillons du produit;
- analyse des résultats obtenus et décision concernant la possibilité de délivrer un certificat de conformité et une licence;
- délivrance du certificat et inscription du produit certifié dans le registre d'Etat du système de certification kazak. Signature d'un accord de licence entre l'organisme de certification et le requérant;
- inspection visant à vérifier la stabilité des propriétés certifiées du produit et le fonctionnement du système de qualité (si un tel système est prévu par le système de certification);
- information au sujet des résultats de la certification du produit.

Si le requérant souhaite contester les mesures prises à l'égard de sa demande de certification, il doit le faire par écrit en s'adressant à la commission d'appel de l'organisme de certification au plus tard un mois après avoir reçu avis de la décision rendue. Les motifs de la contestation doivent être exposés de façon détaillée. Le fait d'interjeter appel ne suspend pas l'application de la décision rendue.

Si le requérant n'accepte pas la décision de la commission d'appel, il peut en dernier recours s'adresser à la Commission d'appel de GosStandard. La décision de la Commission d'appel de GosStandard est définitive.

Le système de certification kazak permet de recourir à la déclaration du fabricant lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer l'essai d'un produit donné au Kazakhstan. La certification préalable à la mise sur le marché n'est pas utilisée au Kazakhstan.

Question 77

Le Kazakhstan reconnaît-il l'équivalence des certificats délivrés par des organismes de certification de pays tiers?

Réponse

Le Kazakhstan reconnaît les certificats délivrés par les organismes publics de certification des autres pays de la CEI. Les certificats délivrés à l'égard de produits fabriqués dans des pays tiers ne sont pas reconnus au Kazakhstan. Par exemple, un certificat russe concernant des produits fabriqués au Japon n'est pas reconnu au Kazakhstan.

De plus, les entreprises étrangères suivantes ont été accréditées par GosStandard pour la délivrance de certificats: Gaz de France (France), Mertcontrol (Hongrie), Société générale de surveillance (Suisse), Institut turc de normalisation (Turquie).

Question 78

Le Kazakhstan a-t-il mis au point un système d'assurance de la qualité?

Réponse

Les prescriptions concernant l'assurance de la qualité sont déterminées par chacune des normes relatives à des catégories spécifiques de produits. C'est le producteur qui doit délivrer le certificat de qualité. En règle générale, les exigences de qualité des consommateurs figurent sur le certificat de qualité.

Question 79

Le Kazakhstan pourrait-il donner d'autres renseignements sur ce système ou sur tout projet d'établissement d'un tel système?

Réponse

A l'avenir, le Kazakhstan envisage de développer et d'améliorer son système d'assurance de la qualité pour certaines catégories de produits, y compris les produits périssables, les pièces et composants utilisés pour la fabrication des machines et dans d'autres branches de production.

Question 80

Le Kazakhstan pourrait-il également fournir d'autres renseignements sur son système d'accréditation?

Réponse

L'accréditation d'un organisme de certification signifie que GosStandard reconnaît officiellement que cet organisme est autorisé à certifier qu'un produit est conforme aux prescriptions de normes spécifiques et d'autres documents normatifs. Elle signifie que GosStandard a délégué ses fonctions et ses droits de certification à un organisme de certification.

L'accréditation des organismes de certification se déroule comme suit:

- présentation et évaluation des documents du dossier de demande;
- nomination d'une commission chargée d'inspecter l'entité requérante;
- inspection de l'entité requérante;

- évaluation des éléments d'information obtenus suite à l'inspection de l'entité requérante, préparation et délivrance des documents d'accréditation.

Le contrôle des activités d'un organisme de certification accrédité est effectué par GosStandard avec l'aide des organismes de contrôle habilités à exercer un tel contrôle. Des contrôles sont prévus pendant toute la durée de l'accréditation en moyenne deux fois par année. Il peut être procédé à l'inspection non planifiée d'un organisme de certification pour les raisons suivantes:

- communication de renseignements sur le non-respect par un organisme de certification des procédures générales de certification des produits établies par le système de certification kazak; et
- présentation de plaintes au sujet de la qualité de produits ayant été certifiés par un organisme de certification donné.

Veuillez consulter la réponse à la question 76 du présent document pour de plus amples renseignements sur le système d'accréditation.

- c) Mesures sanitaires et phytosanitaires, y compris mesures prises à l'égard des importations

Question 81

Le Kazakhstan prévoit-il des difficultés pour mettre en oeuvre toutes les dispositions de l'Accord SPS?

Réponse

Le Kazakhstan prévoit des difficultés pour appliquer intégralement l'Accord SPS lors de son accession et il aura besoin d'une période d'ajustement pour rendre ses règles et normes sanitaires conformes aux normes internationales.

- d) Mesures concernant les investissements et liées au commerce

Question 82

Le Kazakhstan entend-il notifier au titre de l'Accord sur les MIC les mesures concernant les investissements qu'il a mentionnées dans le cas du pétrole et des ressources du sous-sol?

Réponse

Oui.

Question 83

Veuillez confirmer que le Kazakhstan n'impose aucune autre mesure incompatible avec les dispositions de l'Accord sur les MIC.

Réponse

Le Kazakhstan n'impose aucune autre mesure incompatible avec les dispositions de l'Accord sur les MIC.

f) Zones franches

Question 84

Veillez confirmer ou infirmer que toute zone franche créée à l'avenir fera pleinement partie du champ d'application des engagements futurs du Kazakstan en tant que Membre de l'OMC.

Réponse

Les zones franches créées à l'avenir feront pleinement partie du champ d'application des engagements futurs du Kazakstan en tant que Membre de l'OMC.

Question 85

Veillez indiquer si les produits fabriqués ou importés dans les zones franches dans le cadre des régimes fiscaux et tarifaires spéciaux prévus pour ces zones seront assujettis aux formalités douanières, taxes et droits de douane normaux lorsqu'ils entreront dans les autres parties du territoire du Kazakstan.

Réponse

Les produits fabriqués ou importés dans les zones franches dans le cadre des régimes fiscaux et tarifaires spéciaux prévus pour ces zones seront assujettis aux formalités douanières, taxes et droits de douane normaux lorsqu'ils entreront dans les autres parties du territoire du Kazakstan.

g) Zones d'activité économique libre

Question 86

Veillez confirmer ou infirmer que les zones d'activité économique libre feront pleinement partie du champ d'application des engagements futurs du Kazakstan en tant que Membre de l'OMC.

Réponse

Les zones d'activité économique libre feront pleinement partie du champ d'application des engagements futurs du Kazakstan en tant que Membre de l'OMC.

Question 87

Veillez indiquer si les produits fabriqués ou importés dans les zones d'activité économique libre et dans le cadre des régimes fiscaux et tarifaires spéciaux prévus pour ces zones seront assujettis aux formalités douanières, taxes et droits de douane normaux lorsqu'ils entreront dans les autres parties du territoire du Kazakstan.

Réponse

Les produits fabriqués ou importés dans les zones d'activité économique libre dans le cadre des régimes fiscaux et tarifaires spéciaux prévus pour ces zones seront assujettis aux formalités douanières, taxes et droits de douane normaux lorsqu'ils entreront dans les autres parties du territoire du Kazakstan.

1) Pratiques en matière de marchés publics

Question 88

Le Kazakhstan a-t-il l'intention d'adhérer à l'Accord sur les marchés publics? Dans la négative, pour quelle raison?

Réponse

Oui. Veuillez noter que le Kazakhstan élabore actuellement un projet de loi sur les marchés publics fondé sur la loi type de la CNUDCI. Ce projet de loi devrait être présenté au Parlement en 1997.

Question 89

Le Kazakhstan compile-t-il des statistiques sur les marchés publics?

Réponse

Non, sauf dans le cas des marchés de céréales destinées aux réserves de l'Etat (voir la section 3 c) de l'annexe 1 du document WT/ACC/KAZ/3).

Question 90

Quelle est la valeur globale des achats du secteur public au Kazakhstan?

Réponse

De telles données ne sont pas disponibles.

Question 91

Veuillez fournir une ventilation des marchés publics tant par entité contractante que par type de produit.

Réponse

De telles données ne sont pas disponibles.

Question 92

Le prix est-il le seul critère d'évaluation des soumissions en vertu de la Résolution n° 586 ou les marchés sont-ils évalués selon une approche fondée sur "l'offre la plus avantageuse sur le plan économique"?

Réponse

Conformément aux articles 10 et 16 de la Résolution n° 586, les critères d'évaluation des soumissions sont déterminés par une Commission des appels d'offres (pour les produits figurant sur la "Liste des produits d'usage général" ci-après dénommée la Liste) ou par d'autres organismes publics acheteurs (pour les produits ne figurant pas sur la Liste) de façon ponctuelle. Cependant, le prix est rarement le seul critère utilisé pour l'adjudication des marchés.

Question 93

Existe-t-il un organisme central qui contrôle l'application de la Résolution n° 586 et qui surveille les violations possibles des règles?

Réponse

Le Ministère de l'économie et le Ministère des finances contrôlent tous deux de façon générale l'application de la Résolution n° 586. Tous les ministères, comités d'Etat et autres organisations financés par le budget de l'Etat qui achètent des produits et des services (ci-après dénommés les organismes publics acheteurs) présentent périodiquement leurs prévisions de marchés au Ministère de l'économie et au Ministère des finances. En outre, une Commission des appels d'offres du Ministère de l'économie est chargée des achats de tous les produits et services qui figurent sur la "Liste des produits d'usage général" (la Liste) quel que soit le ministère, comité d'Etat ou autre organisation qui demande le marché. Il n'existe pas d'organisme central, en tant que tel, qui a spécifiquement pour mandat de surveiller les violations possibles des règles; c'est plutôt à chaque organisme public acheteur - qu'il s'agisse de la Commission des appels d'offres, d'un ministère, d'un comité d'Etat ou d'une autre organisation - qu'il incombe de surveiller l'application de la Résolution n° 586.

Question 95

Existe-t-il des règles détaillées sur l'obligation de publier les avis d'appels d'offres et d'adjudication de marchés?

Réponse

La Résolution n° 586 ne renferme aucune règle détaillée régissant la publication des conditions des appels d'offres ou des avis d'adjudication des marchés. Les seuls termes spécifiques employés dans la Résolution n° 586 au sujet de la publication figurent aux articles 10 et 16 qui exigent simplement que ... la communication de l'annonce de l'intention de passer un marché et de la préparation des exigences et des conditions de (participation) se fera par leur publication dans les *médias de masse* et par la *distribution des invitations à soumissionner* aux éventuels participants" (mise en relief ne figurant pas dans l'original).

Question 96

Dans l'affirmative, quels renseignements doivent figurer dans ces avis et quand les avis sont-ils publiés?

Réponse

Voir la réponse à la question précédente.

Question 97

Les fournisseurs qui contestent l'adjudication d'un marché peuvent-ils avoir des recours en s'adressant au système judiciaire national ou à un tribunal?

Réponse

Le fournisseur qui n'accepte pas la décision d'un organisme public acheteur a le droit d'en appeler de la décision de la manière suivante:

- *recours administratif* - en s'adressant à l'organisme public acheteur et par la suite au gouvernement de la République du Kazakstan;
- *recours judiciaire* - en s'adressant au "Conseil d'arbitrage" relevant du tribunal où réside le requérant et par la suite à une autorité judiciaire de plus haut niveau;
- *recours pénal* - en adressant une plainte à la Direction du ministère public.

Question 98

Quelles sont les mesures correctives possibles?

Réponse

Au nombre des mesures correctives peuvent figurer l'annulation de la décision, le lancement d'un nouvel appel d'offres, et des sanctions administratives ou pénales selon le cas.

Question 99

Les fournisseurs étrangers peuvent-ils participer aux appels d'offres régis par la Résolution n° 586?

Réponse

Oui. La Résolution n° 586 ne fait pas mention d'obstacles à la participation des fournisseurs étrangers aux appels d'offres publics.

Question 100

Existe-t-il une politique relative aux opérations de compensation et, le cas échéant, à quelle fréquence les arrangements de compensation sont-ils négociés de façon ponctuelle?

Réponse

La Résolution n° 586 ne prévoit pas de politique en matière d'opérations de compensation.

Question 101

La loi sur les marchés publics du Kazakstan prévoit-elle l'existence de préférences nationales en matière de prix?

Réponse

Oui.

Question 102

Sont-elles obligatoires ou facultatives?

Réponse

Les préférences nationales en matière de prix mentionnées précédemment sont obligatoires.

Question 103

Comment jouent-elles précisément?

Réponse

La Résolution n° 586 stipule que, pour les marchés de produits et de services figurant sur la Liste, les fournisseurs nationaux ont la priorité par rapport aux fournisseurs étrangers lorsque, toutes choses étant égales par ailleurs, leurs prix ne dépassent pas de plus de 20 pour cent ceux des fournisseurs étrangers.

Question 104

Comment ces préférences sont-elles gérées?

Réponse

Les préférences nationales en matière de prix mentionnées précédemment ne s'appliquent qu'aux marchés de produits et de services figurant sur la Liste et à ce titre l'application de ces préférences en matière de prix est gérée par la Commission des appels d'offres du Ministère de l'économie.

Question 105

Existe-t-il au Kazakhstan une politique visant à appuyer des branches de production locales?

Réponse

Mis à part la sélection des produits et des services figurant sur la Liste, il n'y a pas dans la Résolution n° 586 de politique visant à appuyer des branches de production locales.

Question 106

Les achats de certains produits sont-ils réservés aux branches de production locales?

Réponse

La réponse est non.

Question 107

Le cas échéant, la liste de ces produits est-elle disponible?

Réponse

Voir la réponse à la question précédente.

Question 108

Quels sont les procédures et les critères de sélection finale des candidats dans le cas des appels d'offres limités?

Réponse

La Résolution n° 586 ne prévoit aucune procédure pour les appels d'offres limités.

Question 109

Le Kazakhstan a-t-il conclu avec d'autres pays des accords commerciaux qui visent les marchés publics? Le cas échéant, avec quels pays?

Réponse

Le Kazakhstan n'a conclu aucun accord de ce genre.

m) Réglementation du commerce en transit

Question 110

Veillez fournir des explications détaillées sur le sens de la dernière partie de cette section où il est mentionné que "l'article 35 du Code douanier dispose que le transit des marchandises est autorisé par les autorités douanières, sauf lorsque le gouvernement en décide autrement à titre de rétorsion en raison de mesures discriminatoires ou autres prises par des gouvernements ou des syndicats étrangers et qui nuisent aux intérêts du Kazakhstan".

Réponse

La disposition citée vise à permettre au gouvernement kazak de restreindre le transit sur le territoire de la République de marchandises originaires de pays qui ont pris des mesures qui nuisent aux intérêts des entités kazakes ou de pays dont les syndicats ont pris de telles mesures. La loi ou la législation de mise en oeuvre ne définit pas davantage les circonstances dans lesquelles peut s'appliquer cette disposition. Celle-ci n'a pas été appliquée jusqu'à présent.

4. Politiques affectant le commerce extérieur des produits agricoles

Question 111

Veillez fournir les renseignements demandés dans le document WT/ACC/4 sur le soutien interne et les subventions à l'exportation.

Réponse

Les renseignements demandés dans le document WT/ACC/4 sur le soutien interne et les subventions à l'exportation ont été communiqués à l'annexe 11 du document WT/ACC/KAZ/3.

V. REGIME COMMERCIAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Généralités

Question 112

Le gouvernement kazak a-t-il l'intention d'adhérer à d'autres conventions internationales que celles mentionnées dans son Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur, par exemple la Convention de Rome? Le cas échéant, quel est le calendrier possible des adhésions?

Réponse

La République du Kazakstan a l'intention d'adhérer à la Convention de Rome, malheureusement, elle n'a pas encore arrêté officiellement de calendrier pour l'adhésion.

Question 113

Le gouvernement kazak mentionne qu'il est prêt à mener à terme le processus d'adhésion à la Convention de Berne. Quel est le calendrier de l'adhésion?

Réponse

L'Office national du droit d'auteur et des droits connexes a présenté une proposition officielle au gouvernement pour que la République du Kazakstan adhère à la Convention de Berne. Cette proposition est actuellement examinée par les organismes publics pertinents. Malheureusement, le calendrier officiel d'approbation d'une résolution gouvernementale à cet effet n'a pas encore été arrêté.

Question 114

En ce qui concerne les redevances et taxes, le gouvernement du Kazakstan pourrait-il fournir davantage de précisions sur le terme "indice mensuel d'évaluation" (annexe 10 de l'Aide-mémoire)?

Réponse

L'article 15, paragraphe 13, du Code douanier de la République du Kazakstan stipule que l'indice mensuel d'évaluation est un taux mensuel défini chaque année dans le budget de la République (ou dans un autre texte législatif) qui sert à calculer les pensions, les allocations, et d'autres prestations sociales et à déterminer les amendes, les taxes, les redevances et d'autres paiements. En 1996, les fluctuations trimestrielles de l'indice mensuel ont été les suivantes: au premier trimestre - 320 tenge, au second - 380 tenge, au troisième - 460 tenge, au quatrième - 530 tenge. L'avant-projet de budget pour 1997 établit les projections suivantes: au premier trimestre - 550 tenge, au second - 565 tenge, au troisième - 585 tenge, au quatrième - 620 tenge.

2. Normes fondamentales de protection, y compris les procédures pour l'acquisition, le maintien et l'exercice des droits de propriété intellectuelle

a) Droit d'auteur et droits connexes

Question 115

Comment sont protégés les programmes d'ordinateur?

Réponse

Conformément aux paragraphes 7 1) et 2) de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes (ci-après dénommée la Loi sur le droit d'auteur), les programmes informatiques (y compris les systèmes d'opérations des machines à calculer électroniques) sont protégés par des droits d'auteur. De plus, de récentes modifications apportées à diverses lois, telles que formulées dans les ajouts et modifications apportés à certains textes législatifs de la RSS kazake du 16 juillet 1996, prévoient une responsabilité administrative, civile et pénale en cas de violation des droits d'auteur.

Question 116

Comment la législation kazake intègre-t-elle les dispositions de l'article 18 de la Convention de Berne au sujet des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes?

Réponse

La Loi sur le droit d'auteur définit l'application en République du Kazakstan du principe de l'expiration des conditions de protection (mentionné à l'article 18 de la Convention de Berne) aux artistes interprètes ou exécutants et aux producteurs de phonogrammes. En vertu de l'article 29 de la loi, à l'expiration des conditions de protection, que le droit d'auteur ait ou non été auparavant protégé en République du Kazakstan, les oeuvres protégées auparavant par le droit d'auteur sont considérées comme un " bien national ". A ce titre, ces oeuvres peuvent être utilisées gratuitement par toute personne. Il convient cependant de respecter le nom des auteurs et leur réputation.

b) Marques de fabrique ou de commerce, y compris les marques de service

Question 117

Quels droits sont conférés par une marque de fabrique ou de commerce?

Réponse

Les marques de fabrique ou de commerce confèrent à leur titulaire les droits suivants:

- droit à un certificat qui atteste de l'enregistrement de la marque de fabrique ou de commerce, de la priorité de la marque de fabrique ou de commerce, et du droit exclusif du titulaire de la marque de fabrique ou de commerce à l'égard des produits et des services mentionnés sur le certificat (paragraphe 17 2) de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce);
- droit de "commercialiser" la marque de fabrique ou de commerce dans le cas des produits ou des services mentionnés sur le certificat (article 3 de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce);
- droit d'utilisation exclusive de la marque de fabrique ou de commerce dans le cas des produits ou des services mentionnés sur le certificat pendant une période de dix années à compter de la date de réception de la demande de marque de fabrique ou de commerce par l'Office des brevets (article 18 de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce);
- droit de céder ou d'octroyer autrement à toute personne (tant physique que morale) le droit exclusif à une marque de fabrique ou de commerce dans le cas des produits

ou des services mentionnés sur le certificat à condition que la cession ou toute autre entente soit dûment enregistrée à l'Office des brevets (paragraphe 26 1) et 2) de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce);

- droit d'utiliser la marque de fabrique ou de commerce d'un intermédiaire intervenant dans la vente des produits conjointement avec la marque de fabrique ou de commerce du fabricant des produits, à condition qu'il y ait eu entente mutuelle à cet effet entre le fabricant et l'intermédiaire (paragraphe 24 3) de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce);
- droit d'exiger que les personnes (tant physiques que morales) qui violent les droits du titulaire d'une marque de fabrique ou de commerce: a) cessent d'utiliser la marque de fabrique ou de commerce, b) dédommagent intégralement le titulaire de la marque de fabrique ou de commerce pour tout bénéfice tiré de l'utilisation non autorisée de la marque de fabrique ou de commerce, c) éliminent de leurs produits ou de leur emballage toute marque de fabrique ou de commerce ou symbole similaire non autorisé, et d) publient la décision de l'organisme ayant établi l'utilisation non autorisée de la marque (article 31 de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce).

Question 118

Comment la législation kazake protège-t-elle les marques notoirement connues?

Réponse

Dans la République du Kazakhstan, la protection juridique des marques de fabrique ou de commerce est fondée sur l'enregistrement et la délivrance d'un certificat conformément aux procédures définies dans la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce. Le paragraphe 15 1) de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce interdit spécifiquement l'enregistrement à titre de marque des marques de fabrique ou de commerce qui sont similaires ou identiques à celles qui sont protégées en vertu de conventions internationales auxquelles est partie le Kazakhstan. Depuis que le gouvernement de la République du Kazakhstan a déclaré qu'il adhère à la Convention de Paris, les dispositions de cette convention, en particulier l'article 6*bis*, s'appliquent telles quelles au Kazakhstan conformément à l'article 4 de la Constitution. Bien que la législation kazake ne protège pas en soi les marques notoirement connues, celles-ci seront, par conséquent, protégées en République du Kazakhstan en vertu des dispositions de la Convention de Paris.

Question 119

Quelles sont, le cas échéant, les exceptions à la protection d'une marque?

Réponse

Ainsi que le prévoient les deux articles de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce mentionnés ci-après, certains noms, mots ou symboles peuvent ne pas pouvoir être enregistrés à titre de marque de fabrique ou de commerce dans la République du Kazakhstan:

Article 14. Octroi du droit d'utiliser un objet de propriété industrielle

1. Toute personne qui n'est pas titulaire d'un brevet n'aura le droit d'utiliser un objet de propriété industrielle protégé par un brevet préliminaire ou un brevet qu'après avoir obtenu l'autorisation du titulaire du brevet (aux termes d'un contrat de licence). Conformément à l'accord de licence, le titulaire

de brevet (donneur de licence) sera tenu d'octroyer à l'autre personne (preneur de licence) le droit d'utiliser l'objet protégé dans les quantités stipulées par le contrat et celui-ci s'engagera à rémunérer le donneur de licence conformément au contrat et à prendre toute autre mesure stipulée dans le contrat. Les sommes versées au donneur de licence seront incluses dans le coût de production et seront assimilées aux coûts des matières premières.

2. Un contrat de licence doit être enregistré au Service des brevets sinon il sera considéré comme nul.

3. Un titulaire de brevet peut présenter une demande au Service des brevets en vue d'octroyer à toute autre personne le droit d'obtenir la licence (une licence générale). Dans ce cas, les droits à acquitter pour le brevet en vigueur seront réduits de 50 pour cent à compter de la date de publication de la demande.

Une personne qui exprime le désir d'acquérir la licence en question sera tenue de conclure avec le titulaire de brevet un accord de paiements. Les différends portant sur les modalités de l'accord seront examinés par le tribunal. La demande d'un titulaire de brevet visant l'octroi du droit à une licence générale ne sera pas révocable.

4. Dans l'intérêt de la sécurité nationale, le Cabinet des ministres de la République du Kazakhstan aura le droit d'autoriser l'utilisation d'un objet de propriété industrielle sans le consentement du titulaire de brevet moyennant le versement d'un dédommagement correspondant.

Les différends au sujet du montant du dédommagement seront réglés devant les tribunaux.

Article 15. Violation du brevet

1. Toute personne physique ou morale utilisant de façon contraire à la loi des objets de propriété industrielle qui sont protégés par un brevet préliminaire ou un brevet sera réputée avoir violé le brevet.

2. La violation d'un brevet préliminaire ou d'un brevet doit prendre fin à la demande d'un titulaire de brevet et la personne physique ou morale coupable de l'infraction sera tenue de dédommager le titulaire de brevet pour le montant des pertes subies, conformément à la législation de la République du Kazakhstan.

3. Le preneur de licence peut également présenter des revendications à la personne qui viole un brevet provisoire ou un brevet à condition que le contrat de licence le stipule.

Question 120

Dans l'Aide-mémoire il est mentionné que les parties intéressées peuvent présenter une demande de radiation pour non-usage si elles peuvent établir que la marque n'a pas été utilisée pendant cinq années consécutives. La législation kazake reconnaît-elle qu'il peut y avoir des raisons valables au non-usage de la marque de fabrique ou de commerce par son titulaire?

Réponse

Oui. Le paragraphe 24 5) de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce dispose que le titulaire d'une marque de fabrique ou de commerce, faisant l'objet d'une contestation pour non-usage, peut présenter des éléments de preuve démontrant que le non-usage est attribuable à des circonstances indépendantes de sa volonté. En rendant sa décision discrétionnaire sur le non-usage, l'Office des brevets tiendra alors "compte des (éléments de preuve)".

Question 121

La législation kazake renferme-t-elle des dispositions qui définissent les conditions de l'octroi des licences et de la cession des droits à des marques de fabrique ou de commerce? Veuillez fournir des explications.

Réponse

Conformément à l'article 26 de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce, les conditions de l'octroi des licences et de la cession des droits à une marque de fabrique ou de commerce sont les suivantes:

- un contrat écrit d'octroi de la licence ou de cession de la marque de fabrique ou de commerce;
- l'inclusion dans le contrat de licence de dispositions stipulant que la qualité des produits associés à l'usage de la marque de fabrique ou de commerce par le preneur de licence ne sera pas inférieure à celle des produits du donneur de licence;
- l'inclusion dans le contrat de licence de dispositions donnant au donneur de licence le droit de s'assurer du respect des modalités du contrat; et
- l'enregistrement obligatoire du contrat conclu entre le titulaire de la marque de fabrique ou de commerce et le preneur de licence (ou cessionnaire) auprès de l'Office des brevets.

c) Indications géographiques

Question 122

Veuillez expliquer comment la législation kazake protège les vins et liquides alcooliques.

Réponse

La législation en vigueur dans la République du Kazakstan ne protège pas les vins et les liquides alcooliques en tant que tels. Cependant, il est possible, dans une certaine mesure, de déduire l'existence d'une telle protection à partir de la protection accordée à des produits portant des indications géographiques ainsi qu'en disposent les articles 16 et 24 de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce.

d) Dessins et modèles industriels

Question 123

Dans son Aide-mémoire le Kazakstan parle des brevets préliminaires et complets des modèles et dessins industriels. Le gouvernement du Kazakstan pourrait-il expliquer quelle différence il y a entre ces deux termes et quelles en sont les incidences juridiques?

Réponse

Le degré de protection fournie par le brevet préliminaire d'un modèle ou dessin industriel est équivalent à celui d'un brevet d'un point de vue fonctionnel. La principale différence entre ces

deux termes se situe au niveau de la procédure de délivrance et de la période de validité. Conformément aux articles 1 et 24 de la Loi sur les brevets, les brevets préliminaires des dessins et modèles industriels peuvent être délivrés après une évaluation officielle de la demande et ils sont valides pour une période de cinq ans à compter de la date de réception du formulaire de demande par l'Office des brevets. Les brevets des dessins et modèles industriels sont délivrés après la réalisation d'une expertise sur le fond de la demande de brevet, à condition que celle-ci soit reçue dans les quatre ans suivant la date à laquelle l'Office des brevets a à l'origine reçu la demande de brevet préliminaire. L'expertise sur le fond consiste à vérifier les conditions de brevetabilité du dessin et modèle industriel (nouveau, originalité et application industrielle). Le brevet a alors une validité de dix ans. Il est toutefois possible de prolonger la validité d'un brevet de modèle et dessin industriel jusqu'à concurrence des cinq années suivant la réception d'une demande présentée en ce sens par le titulaire du brevet. Cependant, si le requérant ne présente pas une demande de prolongation dans les délais, la protection juridique du dessin et modèle industriel sera annulée à compter de la date d'expiration du brevet préliminaire.

Question 124

Veillez expliquer comment sont protégés les dessins textiles.

Réponse

Conformément à l'article 19 de la Loi sur les brevets les dessins textiles sont protégés du fait qu'ils entrent dans la catégorie générale des dessins et modèles industriels.

e) Brevets

Question 125

Les conditions de délivrance d'un brevet comprennent-elles une étape inventive?

Réponse

Oui. Conformément à l'article 5 de la Loi sur les brevets, une invention jouit d'une protection juridique si elle est nouvelle, renferme une étape inventive et est susceptible d'application industrielle. La Loi sur les brevets définit une étape inventive comme une étape que ne peut déceler un expert du domaine à partir de l'information disponible dans le domaine d'application pertinent.

Question 126

Le gouvernement du Kazakhstan pourrait-il aussi définir de façon plus détaillée le terme "brevet préliminaire" dans ce contexte?

Réponse

Conformément aux articles 4 et 22 de la Loi sur les brevets, un brevet préliminaire a une validité de cinq ans à compter de la date à laquelle l'Office des brevets reçoit la demande de brevet préliminaire. De plus, il n'est pas possible de prolonger la période de validité des brevets préliminaires au-delà de la période initiale de cinq ans; il est cependant possible de transformer un brevet préliminaire en brevet à condition que le titulaire du brevet préliminaire réponde à toutes les conditions préalables de brevetabilité.

Question 127

Dans l'Aide-mémoire, il est mentionné que le non-usage peut justifier l'octroi d'une licence obligatoire. Dans quelles autres circonstances une licence obligatoire peut-elle être octroyée? Veuillez fournir des explications.

Réponse

Conformément au paragraphe 14 4) de la Loi sur les brevets, le gouvernement de la République du Kazakhstan a le droit, dans l'intérêt de la sécurité nationale, d'autoriser l'usage d'une propriété industrielle sans la permission du titulaire du brevet, à condition de verser à celui-ci un dédommagement approprié.

Question 128

L'importation d'un produit breveté répond-elle à la condition d'"exploitation d'un tel brevet"?

Réponse

Conformément au paragraphe 11 3) et à l'article 4 de la Loi sur les brevets, les titulaires de brevets sont tenus d'"utiliser (le brevet)". L'utilisation du brevet comprend "la commercialisation du produit qui a été créé et l'usage de l'invention". L'importation d'un produit breveté est assimilée à la commercialisation de ce produit et donc à son utilisation.

f) Protection des variétés végétales

Question 129

Dans l'Aide-mémoire, le gouvernement du Kazakhstan indique qu'une Loi sur les résultats des sélections figure dans son programme législatif de 1997-1998. Le projet de loi est-il disponible? Le cas échéant, le gouvernement kazak pourrait-il en communiquer le texte et en expliquer les principaux éléments?

Réponse

Le projet de loi officiel sur les résultats des sélections n'a pas encore été approuvé.

4. Moyens de faire respecter les droits

d) Mesures à la frontière

Question 130

Dans l'Aide-mémoire il est déclaré que des modifications appropriées seront apportées par suite de l'adoption d'une nouvelle Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes. Le gouvernement du Kazakhstan pourrait-il fournir davantage de précisions sur le calendrier éventuel?

Réponse

Les modifications dont il est question seront présentées au Parlement cette année. Le gouvernement a déjà demandé au Comité douanier de préparer des propositions à ce sujet.

Question 131

Veillez fournir le projet de texte et en expliquer les principaux éléments de façon plus détaillée.

Réponse

Il n'y a pas encore de version officielle des projets de modification du Code douanier. La République du Kazakhstan en transmettra copie dès que les projets de modifications auront été élaborés et approuvés. Veuillez cependant prendre note que l'Agence du droit d'auteur a déjà officiellement demandé au Comité douanier de préparer des modifications à des articles spécifiques du Code douanier et du Code de procédure pénale.

Question 132

Le gouvernement kazak pourrait-il donner davantage de précisions sur les amendes possibles en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle?

Réponse

a) Amendes prévues par le Code administratif

Le Code administratif de la République du Kazakhstan stipule que les violations administratives mentionnées ci-après en matière de propriété intellectuelle entraînent la responsabilité.

i) Article 170-2

L'utilisation à l'égard de produits d'une marque de fabrique ou de commerce, d'un symbole similaire d'une marque de fabrique ou de commerce, ou du nom d'un lieu d'origine qui enfreint les normes et les règles établies, est passible dans le cas des particuliers d'une amende pouvant atteindre trois fois le salaire minimum et, dans le cas des employés, d'une amende pouvant atteindre cinq fois le salaire minimum.

La répétition à plusieurs reprises des mêmes actes au cours d'une année et après imposition des sanctions administratives prévues au premier paragraphe du présent article, est passible, dans le cas d'un particulier, d'une amende pouvant atteindre cinq fois le salaire minimum et, dans le cas d'un employé, d'une amende pouvant atteindre sept fois le salaire minimum.

ii) Article 170-3

La vente, la location et tout autre usage illégal d'oeuvres ou de phonogrammes protégés par le droit d'auteur à des fins commerciales lorsque le droit d'auteur ou les oeuvres:

- sont de contrefaçon, conformément à la législation de la République du Kazakhstan;
- présentent de faux renseignements sur leur fabricant, leur lieu de production ou toute autre information qui peut induire le consommateur en erreur;
- comprenaient un signe qui a été détruit ou modifié,

sont passibles, dans le cas de particuliers, d'une amende pouvant représenter de trois à cinq fois le salaire minimum et, dans le cas des employés, d'une amende pouvant représenter de cinq à dix fois

le salaire minimum, ainsi que le prévoit la législation de la République du Kazakhstan tandis que les copies de contrefaçon des oeuvres ou des phonogrammes sont confisquées.

La répétition des mêmes actes au cours d'une année par une personne qui faisait l'objet d'une sanction administrative pour avoir commis l'une des violations énoncées au premier paragraphe du présent article est passible, dans le cas d'un particulier, d'une amende pouvant représenter de cinq à dix fois le salaire minimum et, dans le cas d'un employé, d'une amende pouvant représenter de dix à 20 fois le salaire minimum, ainsi que le prévoit la législation de la République du Kazakhstan tandis que les copies de contrefaçon des oeuvres ou des phonogrammes sont confisquées.

Les copies des oeuvres ou des phonogrammes qui ont été confisquées aux termes des dispositions des premier et deuxième paragraphes du présent article seront détruites sauf lorsque le titulaire du droit d'auteur ou des droits connexes demande qu'elles lui soient remises.

iii) Article 170-4

Le refus de fournir à un organisme dûment habilité les renseignements demandés sur le revenu ainsi que la communication de faux renseignements sur le revenu tiré de l'utilisation des objets protégés par le droit d'auteur ou le droit connexe est passible, dans le cas d'un particulier, d'une amende pouvant représenter de trois à cinq fois le salaire minimum et, dans le cas d'un employé, d'une amende pouvant représenter de cinq à dix fois le salaire minimum, ainsi que le prévoit la législation de la République du Kazakhstan au moment où l'infraction est commise.

La répétition à plusieurs reprises des mêmes actes au cours d'une même année et après imposition des sanctions administratives, est passible, dans le cas d'un particulier, d'une amende pouvant représenter de cinq à dix fois le salaire minimum et, dans le cas d'un employé, d'une amende pouvant représenter de dix à 20 fois le salaire minimum, ainsi que le prévoit la législation de la République du Kazakhstan.

b) Amendes prévues par le Code pénal

Le Code pénal de la République du Kazakhstan stipule que les types d'actes criminels mentionnés ci-après en matière de propriété intellectuelle entraînent la responsabilité:

i) Article 129

Le fait de s'attribuer la paternité d'une oeuvre, ou de contraindre un auteur à reconnaître comme coauteurs des personnes qui n'ont pas participé à l'activité créatrice ayant donné lieu à une découverte, une invention ou une proposition de rationalisation, ou de divulguer la substance d'une découverte, d'une invention ou d'une proposition de rationalisation avant le dépôt d'une demande, est passible d'une mesure correctionnelle d'une durée de un à deux ans ou d'une amende représentant de deux à six fois le salaire minimum, ou l'affaire est instruite par les tribunaux de camarades.

Le recours à des méthodes bureaucratiques et temporisatrices lors de l'examen et de la présentation d'inventions et de propositions de rationalisation, le refus d'informer un inventeur de l'utilisation de son invention ou de sa proposition de rationalisation, l'utilisation délibérée de calculs économiques inexacts ou de calculs de rémunération inexacts et le retard dans le versement de la rémunération sont, dans le cas d'employés, passibles d'une activité correctionnelle d'une durée de un à deux ans ou d'une amende représentant de deux à six fois le salaire minimum, ou du congédiement.

La divulgation de toute information relative à des découvertes, des inventions ou des propositions de rationalisation confidentielles sans que cela soit considéré comme un crime contre l'Etat est passible

d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre une année ou d'une activité correctionnelle d'une durée de un à deux ans, ou du congédiement.

ii) Article 129-1

La violation des droits d'auteur et des droits connexes qui débouche sur l'utilisation illégale des objets protégés par le droit d'auteur et les droits connexes dans le but d'en tirer un profit et qui cause un grave préjudice au titulaire du droit d'auteur et des droits connexes, est passible d'une peine d'emprisonnement de un à trois ans accompagnée de la confiscation des copies de contrefaçon ainsi que des matériaux et du matériel de reproduction ayant servi à la fabrication de telles copies, ou d'une amende pouvant représenter de 500 à 1 500 fois le salaire minimum, ainsi que le prévoit la législation de la République du Kazakhstan.

Question 133

Quel est le calendrier possible de la nouvelle loi sur la paternité des oeuvres et l'exécution artistique qui apportera des modifications au droit pénal et au Code de procédure pénale?

Réponse

La Loi sur le droit d'auteur (la nouvelle loi sur la paternité des oeuvres et l'exécution artistique) a été adoptée le 10 juin 1996. Les modifications correspondantes du Code pénal ont été présentées le 16 juillet 1996. Les modifications à apporter au Code de procédure pénale n'ont pas encore été élaborées. Il est probable que ces modifications seront adoptées au début de 1998.

Question 134

Veillez communiquer le projet de loi.

Réponse

Une copie de la Loi sur le droit d'auteur a été transmise au Secrétariat de l'OMC en août 1996.

Le 16 juillet 1996, la Loi de la République du Kazakhstan sur les modifications et ajouts apportés à certains textes législatifs de la RSS du Kazakhstan a apporté des ajouts au Code pénal de la République du Kazakhstan, soit l'article 129-1 intitulé "Atteinte au droit d'auteur et aux droits connexes dans le but d'en tirer profit" qui est libellé comme suit:

- L'atteinte au droit d'auteur et aux droits connexes se manifestant par la reproduction, la circulation ou la distribution illégales ou tout autre usage illégal des objets protégés par le droit d'auteur ou les droits connexes, dans le but d'en tirer un profit qui a causé un grave préjudice aux titulaires du droit d'auteur et des droits connexes est passible d'une peine d'emprisonnement de un à trois ans accompagnée de la confiscation des copies de contrefaçon ainsi que des matériaux et du matériel de reproduction ayant servi à la fabrication de telles copies, ou d'une amende pouvant représenter de 500 à 1 500 fois le salaire minimum, ainsi que le prévoit la législation de la République du Kazakhstan.

VI. REGIME COMMERCIAL DES SERVICES

1. Généralités

Question 135

Le Kazakhstan est prié de présenter le plus tôt possible au Groupe de travail une offre initiale de fond sur les services dans le cadre de l'AGCS, une consolidation des conditions libérales d'accès aux marchés et des garanties de traitement national sur une base NPF pour les fournisseurs de services étrangers.

Réponse

Le Kazakhstan présentera avant le début des négociations une offre initiale sur les services dans le cadre de l'AGCS, une consolidation des conditions libérales d'accès aux marchés et des garanties de traitement national sur une base NPF pour les fournisseurs de services étrangers.

Services professionnels

Services juridiques

Question 136

Le Kazakhstan pourrait-il indiquer s'il existe des prescriptions en matière de nationalité dans le secteur juridique?

Réponse

Il n'existe aucune prescription en matière de nationalité dans le secteur juridique au Kazakhstan. Pour pouvoir devenir un employé de l'Etat, il faut cependant être citoyen de la République du Kazakhstan. Néanmoins, les ressortissants étrangers sont autorisés à fournir des services juridiques pour le compte des organismes publics.

Question 137

Les ressortissants étrangers sont-ils confinés à la pratique du droit international ou du droit de leur pays d'origine, ou peuvent-ils exercer le droit au sein du système juridique kazak?

Réponse

Les ressortissants étrangers peuvent exercer le droit au sein du système juridique kazak.

Question 138

Quelles sont les prescriptions en matière d'établissement dans le secteur des services juridiques?

Réponse

Les prescriptions et la procédure relatives à l'inscription des personnes morales qui fournissent des services sont les mêmes que pour toute autre entité commerciale. Des permis sont en outre requis

pour fournir certains types de services juridiques (par exemple, les services d'avocat, les services de recherches, les services judiciaires).

Services comptables et d'audit

Question 139

Existe-t-il des prescriptions en matière de nationalité dans le cas des services comptables ou d'audit?

Réponse

Il n'y a aucune prescription en matière de nationalité dans le cas des services comptables ou d'audit au Kazakhstan. Pour pouvoir devenir un employé de l'Etat, il faut cependant être citoyen de la République du Kazakhstan. Néanmoins, les ressortissants étrangers sont autorisés à fournir des services comptables et d'audit pour le compte des organismes publics.

En outre, conformément à la Loi du 18 octobre 1993 sur l'audit, les cabinets d'audit étrangers doivent obtenir l'autorisation du Comité des qualifications du Ministère des finances pour se livrer à des activités d'audit au Kazakhstan.

Question 140

Existe-t-il des prescriptions relatives au type de société qui peut être constituée - par exemple, doit-il s'agir d'une société de personnes; un ressortissant kazak doit-il occuper un poste d'autorité?

Réponse

Les cabinets de comptables et d'audit peuvent être constitués en société de personnes ou en tout autre type de personne morale (entreprise publique et coopérative de production) prévue par la législation kazake. Cinq types de sociétés de personnes peuvent être créés: société de personnes à responsabilité illimitée, société en commandite, société de personnes à responsabilité limitée, société à responsabilité élargie et société par actions. Veuillez noter qu'aucune règle n'exige qu'un ressortissant kazak occupe un poste d'autorité. De plus, un particulier peut se livrer à des activités d'audit et comptables sans être inscrit comme personne morale.

Autres services

Question 141

En ce qui concerne les services d'ingénierie, les services d'architecture, les services intégrés d'ingénierie et les services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère, il est mentionné qu'il faut obtenir l'agrément des organismes locaux pour s'établir dans ces domaines - de quelle sorte d'agrément s'agit-il et quels en sont les critères?

Réponse

Les dispositions auxquelles il est fait référence concernent l'autorisation de construire sur une parcelle de terrain accordée par le Chef de l'administration de l'oblast (akim) et l'autorisation de l'organisme local de l'Inspection publique des travaux d'architecture.

L'akim doit en fait délivrer deux permis. Le premier permis est délivré lorsque le design préliminaire du projet a été accepté dans l'ordre par les autorités suivantes:

- une entreprise privée ou publique dûment accréditée et habilitée à approuver les design de construction. Cette entité examine le design préliminaire du projet afin de s'assurer qu'il répond aux normes et aux règles de construction; qu'il tient compte des aspects technologiques et d'ingénierie; et qu'il satisfait aux normes en matière d'environnement, d'incendie, d'hygiène et de sécurité;
- le Service des incendies de l'oblast pour les considérations relatives aux incendies;
- le Service de l'écologie et des ressources biologiques de l'oblast pour les considérations relatives à l'environnement;
- l'Inspection de l'hygiène et de l'épidémiologie de l'oblast pour les considérations relatives à l'hygiène;
- le Président du Comité foncier de l'oblast;
- l'ingénieur en chef du Service d'architecture et d'aménagement urbain de l'oblast;
- le Président du Service d'architecture et d'aménagement urbain de l'oblast;
- le Chef de l'administration du district;
- le premier adjoint de l'akim; et
- le deuxième adjoint de l'akim.

Une fois que la signature de toutes les entités et de tous les responsables mentionnés ci-dessus a été obtenue, l'akim délivre le premier permis. La société de construction peut alors se lancer dans la conception d'un design final qui doit être examiné et approuvé par une personne morale ou physique accréditée. L'évaluation du design final doit s'effectuer à la lumière des considérations suivantes: incendie, hygiène, environnement, séismologie et sécurité. Le second permis est délivré par l'akim une fois que le design final du projet a été approuvé par une personne morale ou physique accréditée.

Il faut obtenir un permis de l'organisme local de l'Inspection publique des travaux d'architecture avant de débiter la construction. Le permis est délivré après présentation à l'Inspection publique des travaux d'architecture des documents suivants: i) approbation du design final du projet; ii) les deux permis délivrés par l'akim; et iii) d'autres documents pertinents fournis par d'autres organismes locaux (par exemple, surveillance de l'énergie, inspection municipale et locale) compte tenu du type et de l'emplacement de l'installation à construire.

La procédure décrite précédemment s'applique tant aux entreprises de construction nationales qu'aux sociétés de construction étrangères.

Question 142

Les critères s'appliquent-ils sans discrimination aux fournisseurs de services étrangers et nationaux?

Réponse

Les critères utilisés pour satisfaire aux normes et aux règles de construction, et aux normes en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité s'appliquent de la même façon aux fournisseurs de services étrangers et nationaux dans ces domaines.

Autres services fournis aux entreprises

Question 143

Dans cette partie de l'Aide-mémoire il est indiqué que des prescriptions en matière d'agrément existent dans de nombreux secteurs - le Kazakhstan pourrait-il préciser si ces prescriptions établissent une discrimination entre les fournisseurs de services étrangers et nationaux? Quels sont les critères utilisés?

Réponse

Conformément à l'article 8 de la Loi du 17 avril 1995 sur les licences, des licences sont délivrées aux personnes morales et physiques étrangères aux mêmes conditions et selon la même procédure que pour les personnes morales et physiques de la République du Kazakhstan, à moins que d'autres textes législatifs n'en disposent autrement. Jusqu'à présent, aucun autre texte législatif de la République du Kazakhstan n'a prévu de discrimination en matière de délivrance des licences.

Pour pouvoir obtenir une licence, le requérant doit présenter les documents suivants: la demande de licence; une preuve de l'acquittement des droits de la licence; une copie du certificat d'inscription (si c'est une personne morale qui demande la licence); et des documents attestant que le demandeur a les qualifications appropriées (prescriptions en matière de qualifications).

Actuellement, les organismes publics chargés de délivrer les licences sont en train de définir les prescriptions en matière de qualifications pour chaque type de licences. Pour certains types de licences, il faut l'approbation des organes de surveillance chargés de la santé, du secteur minier et/ou de l'environnement.

Services postaux

Question 144

Le Kazakhstan pourrait-il expliquer ce que signifie l'"expérience écologique exigée" dans cette section?

Réponse

Il est question dans cette section de "connaissances écologiques" et non d'"expérience écologique". La personne qui demande une licence pour concevoir, construire et exploiter des lignes principales nationales et des lignes internationales doit présenter le dossier de demande de licence à l'organisme public chargé de la protection écologique aux fins d'évaluation des considérations relatives à l'environnement.

Question 145

La Société nationale des postes est-elle considérée comme un "monopole naturel" ou existe-t-il des sociétés concurrentes dans ce secteur?

Réponse

La Poste kasake est considérée comme un "monopole naturel" et les tarifs sont réglementés par le Comité antitrust. Il est actuellement prévu de retirer la Poste kasake de la liste des monopoles naturels en 1997. Les tarifs fixés par les sociétés privées concurrentes dans ce secteur ne sont pas réglementés par le Comité antitrust.

Actuellement, la concurrence n'est pas importante dans le secteur des services postaux au Kazakstan. Il n'y a cependant aucun obstacle à l'entrée sur ce marché. Des autorisations sont nécessaires pour fournir des services postaux qui sont délivrées par le Ministère des transports et des télécommunications conformément à la Loi sur le régime de licences.

Veillez noter que plus d'une douzaine de sociétés nationales et étrangères fournissent actuellement des services de distribution de colis et de courrier dans l'ensemble du Kazakstan. Des sociétés comme DHL, UPS, Pony Express, TNT, AseExpress ont une position dominante sur le marché des services de courrier international.

Services de télécommunication

Question 146

Tous les opérateurs titulaires d'une licence doivent-ils utiliser le réseau de la société Kazaktelecom, ou sont-ils autorisés à construire et à exploiter leurs propres réseaux?

Réponse

Les opérateurs titulaires d'une licence ne sont pas tenus d'utiliser le réseau de la société KazTelecom (Kazaktelecom). Ils sont autorisés à construire et à exploiter leurs propres réseaux.

Question 147

Comment fonctionnent les contrats conclus avec des entreprises de télécommunication étrangères pour moderniser et développer le réseau?

Réponse

Les contrats conclus par des entreprises de télécommunication étrangères et KazTelecom pour moderniser et développer le réseau sont des contrats commerciaux.

Question 148

Selon quels critères les licences sont-elles attribuées pour les différents types de services de télécommunication - services téléphoniques, systèmes de communication mobile, systèmes de radiomessagerie?

Réponse

Pour obtenir l'autorisation de tout type de services de télécommunication, le requérant doit présenter une demande conformément à la Loi sur le régime de licences (demande, droit de licence, certificat d'enregistrement et renseignements sur les qualifications). Les renseignements sur les qualifications doivent porter sur les aspects suivants: activité et expérience professionnelles dans le domaine des communications; plan d'entreprise fournissant une description générale et détaillée de

l'équipement technique; interconnexion technique avec la structure existante du réseau qu'utilisera le requérant; et ensemble des rapports juridiques avec organismes de financement, clients et partenaires.

Des appels d'offres sont lancés pour l'attribution des fréquences radio et de téléphonie cellulaire.

Services financiers

Généralités

Question 149

Dans le secteur des services financiers au Kazakhstan quel est le régime applicable à la fourniture transfrontalière de services sans disposer d'un établissement?

Réponse

Il n'y a aucune restriction quant au nombre de fournisseurs de services financiers non résidents et au volume des opérations. Il convient de signaler les exceptions suivantes:

- les non-résidents n'ont pas le droit d'acquérir plus d'un certain pourcentage des obligations du trésor public lors d'une enchère donnée. Ce pourcentage est fixé par le Ministère des finances avant chaque enchère. Par exemple, à la dernière enchère (le 28 janvier 1997), les non-résidents ne pouvaient pas en acquérir plus de 15 pour cent; et
- il est interdit de réassurer à l'étranger plus de 95 pour cent du risque d'assurance.

Services bancaires

Question 150

La Loi sur les banques et les activités bancaires limite fortement la participation étrangère dans le secteur bancaire: le montant total du capital statuaire de toutes les banques à participation étrangère ne doit pas excéder 25 pour cent du montant total du capital statuaire de l'ensemble des banques du Kazakhstan. Des dérogations peuvent être accordées au cas par cas. Il y a place à l'adoption de mesures discrétionnaires. Le Kazakhstan a-t-il envisagé de supprimer cette restriction, à tout le moins de façon graduelle sur une période déterminée?

Réponse

La limite de 25 pour cent a pour objet de permettre le développement et la consolidation du secteur bancaire national du Kazakhstan. Il est prévu de commencer à supprimer cette restriction à compter du 1er janvier 1999.

Question 151

Le Kazakhstan pourrait-il également expliquer les conditions rattachées à la délivrance de licences exceptionnelles?

Réponse

Le montant total du capital statuaire de toutes les banques à participation étrangère représentait 12,9 pour cent du montant total du capital statuaire de l'ensemble des banques du Kazakhstan au 1er décembre 1996. Du fait que cette proportion est bien en deçà du plafond autorisé (25 pour cent),

la Banque nationale du Kazakhstan n'a pas encore élaboré d'autre réglementation pour définir les conditions de l'octroi de dérogations au cas par cas.

Question 152

Le Kazakhstan pourrait-il préciser si la création directe de succursales est autorisée dans le secteur bancaire, et si la participation des banques étrangères aux banques locales est assujettie à un plafond?

Réponse

L'ouverture directe de succursales n'est pas autorisée au Kazakhstan.

Conformément à l'article 18 de la Loi du 31 août 1995 sur les banques et les activités bancaires, une banque non résidente a le droit d'ouvrir une banque associée (filiale) au Kazakhstan.

Une banque non résidente peut ouvrir un bureau de représentation au Kazakhstan. Mais le bureau de représentation n'est pas autorisé à offrir des services bancaires.

La participation des banques étrangères aux banques locales n'est assujettie à aucun plafond.

Question 153

Les banques étrangères sont tenues d'investir leurs capitaux dans des actifs nationaux. Cette restriction constitue vraisemblablement un obstacle important aux opérations des banques étrangères au Kazakhstan. Le Kazakhstan a-t-il envisagé d'assouplir cette prescription?

Réponse

Il est prévu d'abolir cette restriction à compter du 1er janvier 1999.

Question 154

Le Kazakhstan mentionne un total de six ratios prudentiels imposés par la Banque nationale. Comme le précise déjà l'Aide-mémoire, certains de ces ratios sont de nature plus limitative. Le Kazakhstan a-t-il l'intention d'éliminer progressivement ces limites dans un proche avenir?

Réponse

Les ratios prudentiels ont pour principal objectif d'assurer la stabilité du système bancaire et de réduire les risques liés aux opérations des banques commerciales. La Banque nationale du Kazakhstan ne considère pas que ces ratios restreignent l'investissement dans le secteur bancaire. En outre, ces ratios prudentiels sont compatibles avec les dispositions de l'Accord de Bâle.

Question 155

Les banques étrangères doivent avoir un bureau de représentation au Kazakhstan depuis au moins un an avant de demander leur agrément. Cette prescription constitue un obstacle inutilement lourd et coûteux à l'accès au marché local. Le Kazakhstan a-t-il envisagé de supprimer cette prescription?

Réponse

L'obligation de disposer d'un bureau de représentation au Kazakhstan depuis au moins un an avant de demander leur agrément a pour objet de permettre aux banques étrangères de se familiariser avec la base normative en vigueur au Kazakhstan et de déterminer les grandes orientations de l'activité bancaire et le montant des capitaux nécessaires. Il est prévu de supprimer cette prescription à compter du 1er janvier 1999.

Question 156

Les banques d'affaires sont assujetties à des prescriptions concernant le capital minimum exigé. Le Kazakhstan pourrait-il confirmer que ces prescriptions n'établissent pas de discrimination entre les banques d'affaires locales et étrangères?

Réponse

Les prescriptions concernant le capital minimum exigé n'établissent pas de discrimination entre les banques d'affaires locales et étrangères.

Question 157

Les activités de prêts sont limitées aux prêts commerciaux et à l'affacturage, ce qui restreint le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire. Peut-on s'attendre à une plus grande ouverture du marché, ou faut-il écarter cette éventualité en raison des risques élevés que présentent ces activités?

Réponse

Dans le document WT/ACC/KAZ/3, il était mentionné que:

"Concrètement, on ne trouve que des prêts commerciaux et de l'affacturage, ainsi que des opérations du type prise en pension de titres d'Etat. Pour l'instant, le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire sont limités en raison des risques élevés qu'ils présentent."

Le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire ne sont soumis à aucune prescription juridique ou réglementaire. Cependant, à l'heure actuelle, la plupart des banques commerciales jugent que ces opérations de crédit présentent des risques.

Question 158

Le Kazakhstan pourrait-il confirmer que l'accès des banques étrangères à l'Association professionnelle des banques n'est soumis à aucune restriction et que celle-ci est bien une organisation non gouvernementale?

Réponse

L'Association professionnelle des banques est une organisation publique non gouvernementale dont l'accès est autant ouvert aux banques étrangères qu'aux banques nationales.

Valeurs mobilières

Question 159

L'Aide-mémoire ne fournit pas une description détaillée des conditions applicables aux maisons de courtage étrangères en ce qui concerne l'accès au marché et le traitement national. Les firmes de courtiers étrangères sont-elles autorisées à établir n'importe quelle forme de présence commerciale (filiale, agence, acquisition de firmes existantes), du moins à l'égard des activités qui sont actuellement permises au Kazakstan?

Réponse

Les maisons de courtage étrangères sont autorisées à établir toute forme juridique possible de présence commerciale au Kazakstan, y compris différents types de sociétés de personnes, de sociétés par actions et de filiales. En outre, les firmes de courtiers étrangères peuvent acquérir des firmes existantes. Les formalités d'inscription des maisons de courtage étrangères sont les mêmes que pour toute autre personne morale à participation étrangère.

Les maisons de courtage et les personnes morales étrangères sont autorisées à se livrer à tous les types d'activités permises sur le marché des valeurs mobilières à condition d'obtenir le ou les agréments adéquats de la Commission boursière nationale (pour toutes les activités, à l'exception des services de compensation de titres) et de la Banque nationale du Kazakstan (pour les services de compensation de titres). Les maisons de courtage nationales n'ont aucun privilège par rapport aux firmes de courtiers étrangères tant pour l'obtention des agréments que pour l'exécution des opérations sur le marché des valeurs mobilières. Les seules exceptions sont les suivantes: les non-résidents ne sont pas autorisés à acquérir plus d'un certain pourcentage des obligations du trésor public lors d'une enchère donnée. Ce pourcentage est fixé par le Ministère des finances avant chaque enchère. Par exemple, à la dernière enchère (le 28 janvier 1997), les non-résidents ne pouvaient pas en acquérir plus de 15 pour cent.

Question 160

Pour ce qui est de l'émission de valeurs mobilières, l'émetteur doit être une personne morale kazake. Le Kazakstan envisagera-t-il de permettre aux personnes morales étrangères d'émettre des valeurs mobilières?

Réponse

Le Kazakstan n'envisagera pas de permettre aux personnes morales étrangères d'émettre des valeurs mobilières. Cependant, une société étrangère enregistrée au Kazakstan à titre de personne morale kazake aura le droit d'émettre des valeurs mobilières.

Veillez également noter que les valeurs mobilières étrangères peuvent circuler au Kazakstan sans l'autorisation de la Commission boursière nationale.

Question 161

Les services de gestion d'actifs sont soit non réglementés soit non autorisés (par exemple, les services fiduciaires) en vertu de la législation en vigueur. Le Kazakstan pourrait-il indiquer où en sont les travaux législatifs/réglementaires et si l'on peut s'attendre à un engagement contraignant au titre de l'AGCS pour ces activités?

Réponse

Les services de gestion d'actifs sont autorisés par la législation actuelle de la République du Kazakhstan. Cependant, dans le cas des services fiduciaires, la réglementation de mise en oeuvre est en cours d'élaboration.

Pour ce qui est d'un engagement contraignant au titre de l'AGCS pour ces activités, le Kazakhstan en informera prochainement l'OMC avant le début des négociations.

Services d'assurance

Question 162

Les compagnies d'assurance étrangères sont autorisées à accéder au marché par l'intermédiaire de la création de coentreprises avec des compagnies locales, mais leur participation est plafonnée à 50 pour cent. Le Kazakhstan pourrait-il préciser s'il est possible d'ouvrir directement des succursales et d'acquérir des compagnies existantes?

Réponse

Les compagnies d'assurance étrangères ne sont pas autorisées à créer directement des succursales au Kazakhstan pour exercer des activités d'assurance. Il leur est cependant permis de le faire pour exercer des activités de réassurance.

Les compagnies d'assurance, les compagnies de réassurance et les courtiers de réassurance étrangers ont le droit de créer des filiales à 100 pour cent sous forme de bureaux de représentation ou de succursales, mais ils ne peuvent exercer que des activités de réassurance. L'acquisition de compagnies d'assurance existantes est permise. Une compagnie d'assurance étrangère peut acquérir jusqu'à 50 pour cent du capital d'une compagnie d'assurance locale.

Question 163

Le Kazakhstan a-t-il l'intention de permettre aux compagnies d'assurance étrangères de créer des filiales à 100 pour cent?

Réponse

Les compagnies d'assurance étrangères ont le droit de créer des filiales à 100 pour cent sous forme de bureaux de représentation ou de succursales, mais elles ne peuvent exercer que des activités de réassurance. Pour pouvoir exercer des activités de réassurance, une compagnie d'assurance étrangère doit cependant constituer une coentreprise avec une compagnie d'assurance locale. Dans ce cas, la participation étrangère ne peut dépasser 50 pour cent du capital.

Question 164

Le Kazakhstan pourrait-il confirmer que les prescriptions concernant le capital minimum exigé n'établissent pas de discrimination entre les compagnies d'assurance nationales et les compagnies d'assurance à participation étrangère?

Réponse

Les prescriptions concernant le capital minimum exigé n'établissent pas de discrimination entre les compagnies d'assurance nationales et les compagnies d'assurance à participation étrangère.

Services de transport aérien - Services annexes

Question 165

Le Kazakhstan pourrait-il préciser quelles sortes de prescriptions en matière d'agrément existent dans ce secteur et indiquer à l'intérieur de quels délais il est prévu de permettre aux autres sociétés de pénétrer sur le marché des services annexes des transports aériens et de livrer concurrence à Kazakhstan Airways?

Réponse

Le Kazakhstan n'interdit pas aux sociétés de pénétrer sur le marché des services annexes des transports aériens. Ces sociétés doivent cependant obtenir des licences appropriées. Conformément à la Loi sur les licences, une licence est exigée pour effectuer le transport des marchandises et des passagers ainsi que pour exercer aux aéroports des activités connexes aux services, aux appareils et au transport des marchandises et des passagers. Les sociétés étrangères et nationales sont soumises aux mêmes prescriptions en matière d'agrément.

Pour obtenir une licence, il faut présenter une demande, une preuve de l'acquittement des droits de la licence, une copie du certificat d'inscription (si c'est une personne morale qui demande la licence), et des documents attestant que le demandeur a les qualifications appropriées (prescriptions en matière de qualifications). Les règles et les normes sont conformes aux prescriptions de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Le Kazakhstan est membre de l'OACI.

Question 166

Le Comité antitrust contrôle-t-il actuellement la prestation et les tarifs de ces services?

Réponse

Le Comité antitrust ne contrôle pas actuellement la prestation et les tarifs de ces services.

Services de transport routier

Question 167

Le Kazakhstan pourrait-il définir les règles régissant l'établissement dans le domaine du transport routier - les fournisseurs de services étrangers sont-ils autorisés à s'établir au Kazakhstan et à fournir des services intérieurs?

Réponse

Les fournisseurs de services étrangers dans le domaine du transport routier sont autorisés à s'établir au Kazakhstan et à assurer des services intérieurs (par exemple, réparations, entretien technique, remorquage, location de voitures). Il n'y a aucune restriction à l'entrée.

VII. BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ECONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS

2. Accords d'intégration économique, d'union douanière et de libre-échange

Question 168

D'après le Kazakhstan, quels accords commerciaux devront être notifiés au titre des dispositions de l'article XXIV du GATT de 1994 ou de l'article V de l'AGCS?

Réponse

Tous les accords commerciaux conclus par le Kazakhstan sont énumérés aux sections A et B de l'annexe 8 du document WT/ACC/KAZ/3.

Question 169

Veillez communiquer au Groupe de travail le texte de tous les accords de libre-échange auxquels est partie le Kazakhstan.

Réponse

Le texte de tous les accords de libre-échange en vigueur (ratifiés par toutes les parties) auxquels est partie le Kazakhstan figure à la partie B de l'annexe du présent document. En outre, le texte de l'Accord d'union douanière et tous les textes législatifs et administratifs connexes figurent à la partie A.

Question 170

Pour chaque accord de libre-échange, veuillez fournir des précisions sur le pourcentage du commerce total et sur le pourcentage du commerce dans chaque grand secteur qui est exclu du régime de libre-échange.

Le tableau ci-dessous présente en proportion du commerce total la valeur des échanges commerciaux assujettis au régime de libre-échange dans le cadre de l'union douanière entre la Russie, le Kazakhstan et le Bélarus en 1995 et durant les trois premiers trimestres de 1996. Aux termes de l'article 5 de l'Accord d'union douanière il est possible d'instaurer dans des situations critiques des exceptions au libre-échange. Il n'existe actuellement aucune exception de ce genre.

| | 1995 | | | | Janvier à octobre 1996 | | | |
|-------------------------|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| | Exportations milliers de dollars EU | % expor- tations totales | Importations milliers de dollars EU | % impor- tations totales | Exportations milliers de dollars EU | % expor- tations totales | Importations milliers de dollars EU | % impor- tations totales |
| Fédération de Russie | 2 102 631,2 | 42,3 | 1 854 404 | 49,0 | 2 426 484,5 | 45,8 | 1 960 152,4 | 56,1 |
| Bélarus | 57 472,8 | 1,2 | 79 767,4 | 2,1 | 37 401,9 | 0,7 | 104 402,0 | 3,0 |
| Total | 2 160 104,0 | 43,5 | 1 934 171 | 51,1 | 2 463 886,4 | 46,5 | 2 064 554,0 | 59,1 |

Le tableau ci-après présente en proportion du commerce total la valeur des échanges dans le cadre des deux accords de libre-échange en vigueur avec la République kirghize et la Moldova, en 1995 et durant les trois premiers trimestres de 1996.

| | 1995 | | | | Janvier-octobre 1996 | | | |
|---------------------|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| | Exportations milliers de dollars EU | % expor- tations totales | Importations milliers de dollars EU | % impor- tations totales | Exportations milliers de dollars EU | % expor- tations totales | Importations milliers de dollars EU | % impor- tations totales |
| République kirghize | 73 274,4 | 1,53 | 30 838,0 | 0,82 | 91 733,4 | 1,72 | 78 098,4 | 2,24 |
| Moldova | 2 467,3 | 0,05 | 5 553,5 | 0,14 | 1 971,0 | 0,04 | 7 913,1 | 0,23 |
| Total | 75 741,7 | 1,58 | 36 391,5 | 0,96 | 93 704,4 | 1,76 | 86 011,5 | 2,46 |

Depuis mars 1996, il n'y a plus d'exceptions au régime de libre-échange pour le commerce entre le Kazakhstan et la République kirghize puisque le Kirghizistan a signé l'Accord d'union douanière.

Le tableau ci-après présente en proportion du commerce total la valeur des échanges commerciaux dans chaque grand secteur qui est exclu du régime de libre-échange avec la Moldova.

| SH | | 1995 | | Janvier-octobre 1996 | |
|-----------|--|---|---|---|---|
| | | Exportations milliers de dollars EU | Importations milliers de dollars EU | Exportations milliers de dollars EU | Importations milliers de dollars EU |
| 1001 | Froment (tous types) | 158,3 | - | - | - |
| 1002 | Seigle | 36,1 | - | - | - |
| 1003 | Orge | 40,7 | - | - | - |
| 1004 | Avoine | 9,5 | 250,9 | - | - |
| 1006 | Flocons de riz, semoule de riz | 13,6 | - | 12,9 | - |
| 1007 | Sorgho | - | 30,2 | - | - |
| 0102 | Seigle | - | 2,7 | - | - |
| 4102 | Peaux brutes d'ovins | 1,7 | - | - | - |
| 1512 | Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, mais non chimiquement modifiées | - | 1,5 | - | 13,1 |
| 1104-1105 | Semoules | 25,6 | - | 36,4 | - |
| Total | | 285,5 | 285,3 | 49,3 | 13,1 |

- pas d'échanges commerciaux

Par rapport à la valeur totale des exportations et des importations du Kazakhstan, le pourcentage des exportations et des importations exclues du régime de libre-échange avec la Moldova est le suivant:

- 0,0057 pour cent et 0,0057 pour cent en 1995; et
- 0,0015 pour cent et 0,0007 pour cent au cours des trois premiers trimestres de 1996.

Veillez noter que tous les pourcentages sont calculés en fonction du commerce total du Kazakhstan avec l'étranger.

ANNEXE

Liste des pièces jointes pouvant être consultées et disponibles sur disquettes au Secrétariat
(Division des accessions, bureau 1126)

A. Accord d'union douanière et documents connexes

1. Décret présidentiel du 15 septembre 1995 sur la ratification de l'Accord concernant l'Union douanière entre la République du Bélarus, la République du Kazakstan et la Fédération de Russie
2. Accord du 6 janvier 1995 sur l'Union douanière entre la Fédération de Russie et la République du Bélarus
3. Accord du 20 janvier 1995 entre le gouvernement de la République du Kazakstan et le gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la procédure unifiée de réglementation de l'activité économique extérieure
4. Résolution du 22 novembre 1995 de la Commission intergouvernementale bélarusse-kazake-russe concernant les modalités de création de l'Union douanière
5. Protocole du 20 janvier 1995 relatif à la mise en place d'un régime de libre-échange sans exceptions ni restrictions entre la République du Kazakstan et la Fédération de Russie
6. Protocole de juillet 1995 entre le gouvernement de la République du Kazakstan, le gouvernement de la République kirghize et le gouvernement de la République de l'Ouzbékistan concernant l'examen des questions relatives à la participation de la République du Kazakstan à l'union douanière entre le Bélarus, le Kazakstan et la Russie
7. Protocole du 22 novembre 1995 entre le gouvernement de la République du Bélarus, le gouvernement de la République du Kazakstan et le gouvernement de la Fédération de Russie concernant l'achèvement de la première étape de l'application du Traité d'union douanière

B. Accords de libre-échange (en vigueur)

1. Accord de libre-échange entre le gouvernement de la République kirghize et le gouvernement de la République du Kazakstan en vigueur au 22 juin 1995
2. Accord de libre-échange entre le gouvernement de la République du Kazakstan et le gouvernement de la République de Moldova en vigueur au 26 mai 1995